

Cours abrégé 1 : Bases du Financement Climatique dans le contexte des PMA



Autrice

Tenzin Wangmo

Contributrice (s)

Sneha Pandey

Réviseur(s)

Mariama Camara

Jon Padgham

Conception graphique

Jeannette Koffi

Ce document peut être cité comme suit :

Tenzin Wangmo et al. 2024, Bases du Financement Climatique dans le contexte des PMA. Cours abrégé 1. Programme de Renforcement des Capacités pour l'Accès au Financement de l'Adaptation dans les PMA. Produit dans le cadre du projet Leadership Universitaire pour Catalyser le Financement de l'Adaptation au Climat dans les PMA (UNI-LEAD)

Ce manuel fait partie du cours abrégé 1 : **Bases du Financement Climatique dans le Contexte des PMA**. Il est accompagné d'une présentation PowerPoint associée **et d'un guide d'instructeur**. Ce cours abrégé est le premier d'une série de cinq cours abrégés sur le financement climatique, développés par le projet UNI-LEAD pour renforcer les capacités des universités du Consortium Universitaire des PMA sur le changement climatique afin de fournir des conseils et des services techniques à leurs gouvernements pour un meilleur accès au financement climatique. Le projet est financé par le FEM, mis en œuvre par le PNUE et exécuté par START International en partenariat avec Climate Analytics, Inc.



Liste des Acronymes et Abréviations

FA	Fonds d'Adaptation
AGN	Groupe Africain
AALC	Alliance de l'Amérique Latine et des Caraïbes
AOSIS	Alliance des États de faible altitude et des petits États insulaires en développement
COP	Conférence des Parties
IPC	Initiative sur la Politique Climatique
EADs	Entités à Accès Direct
FVC	Fonds Vert Climat
FEM	Fonds Environnement Mondial
BM	Bilan Mondial
EIAs	Entités Internationales Accréditées
CIN	Comité Intergouvernemental de Négociation
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
FPMA	Fonds pour les Pays les Moins Avancés
GPMA	Groupe des Pays les Moins Avancés
FPD	Fonds pour les Pertes et Dommages
PANAs	Programmes d'Action Nationaux d'Adaptation
PNAs	Plan National Adaptation
NOCQ	Nouvel Objectif Collectif Quantifié sur le Financement Climatique
CDs	Contributions Déterminées
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
FSCC	Fonds Spécial pour les Changements Climatiques
CPF	Comité Permanent des Finances
PEID	Petits États Insulaires en Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
OMM	Organisation Météorologique Mondiale

Table des Matières

Liste des Acronymes et Abréviations.....	2
Table des Matières.....	3
Liste des Encadres.....	4
Liste des Figures.....	5
Introduction du cours.....	5
Que trouver dans ce cours et où ?.....	5
Session one – Négociations sur le Changement Climatique.....	7
1.1. Introduction.....	7
1.2. Learning objectives.....	7
1.3. Contexte historique.....	7
1.3.1. Origines des négociations sur le changement climatique.....	7
1.3.2. À propos du GIEC.....	7
1.3.3. Chronologie des moments clés de la CCNUCC.....	9
1.3.4. Comment les pays négocient dans le cadre du Processus des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).....	12
1.3.5. Principaux Groupes de Négociation.....	12
1.4. Exercices, questions de réflexion.....	14
Session deux – Qu'est-ce que le financement climatique ?.....	15
2.1. Introduction.....	15
2.2. Objectifs d'apprentissage.....	15
2.3. Qu'est-ce que le financement climatique ?.....	15
2.4. Définition du Financement Climatique.....	16
2.5. À propos du Comité Permanent des Finances (CPF) :.....	17
2.6. Dispositions relatives au Financement Climatique dans la Convention et l'Accord de Paris.....	17
2.7. Financement Climatique et Objectif de 100 milliards d'USD.....	19
2.8. Doubler le Financement de l'Adaptation.....	22
2.9. Nouvel Objectif Quantifié Collectif sur le Financement Climatique.....	23
2.10. Exercice, questions d'orientation.....	25
2.11. Principaux Messages à Retenir de cette Session.....	25
Session trois – Flux et instruments de financement mondial pour le climat.....	25
3.1. Introduction.....	26
3.3. Flux du Financement Climatique en 2019-2020.....	26
3.4. Flux de Financement Climatique des Pays Développés vers les Pays en Développement.....	27
3.5. Estimation des Besoins de Financement Climatique.....	27
3.6. Estimations des Besoins de Financement Climatique pour 2023-2050.....	28
3.7. Paysage du Financement et des Instruments Climatiques.....	28
3.9. Instruments de Financement Climatique et l'Objectif de 100 milliards d'USD.....	31
3.10. Paysage du Financement Climatique.....	32

3.11. Réflexion, Questions d'Orientation.....	33
3.12. Principaux Messages à Retenir.....	33
Session quatre – Mécanismes financiers et principaux défis en matière d'accès.....	34
4.1. Introduction.....	34
4.2. Objectifs d'apprentissage.....	34
4.3. Principaux problèmes, défis et obstacles à l'accès au financement climatique pour les PMA.....	34
4.4. À propos du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).....	36
4.5. À propos du Fonds pour les Pays les Moins Avancés (FPMA).....	38
4.6. À propos du Fonds Spécial pour les Changements Climatiques (SCCF).....	39
4.7. À propos du Fonds d'Adaptation (FA).....	40
4.8. À propos du Fonds Vert Climat (FVC).....	42
4.10. À propos du Fonds des Pertes et Dommages (FPD).....	46
4.11. Réflexion, questions d'orientation.....	49
Annexes.....	50
Glossaire des termes.....	51

Liste des Encadres

Encadré 1 : Définitions Supplémentaires de la Finance Climatique utilisées par d'autres agences	15
Encadré 2 - Explication de Terminologie des Instruments Financiers	29
Figure 9: Paysage du Financement Climatique	31
Encadré 3 - Critères d'éligibilité au financement de tous les projets et programmes du FEM	36
Encadré 4 – Description du cycle d'activités des projets et programmes du FVC	42

Liste des Figures

Figure 1: Sessions du Cours	5
Figure 2: Chronologie de la publication des rapports d'évaluation publiés à ce jour	7
Figure 3: Timeline of key events since 1995 to date	9
Figure 4: Progrès vers l'objectif de 100 milliards USD	20
Figure 5: Rapport parallèle d'Oxfam sur le financement climatique pour évaluer l'objectif de 100 milliards USD	21
Figure 6: Aperçu des flux financiers climatique en 2019-2020	26
Figure 7: Scenario annual climate finance needed through 2050	27
Figure 8: Paysage Mondial des financements et instruments climatiques 2023	29
Figure 9: Paysage du Financement Climatique	31

Introduction du cours

Le contenu de ce cours vous permettra d'acquérir une compréhension fondamentale du financement climatique, notamment de son environnement, ses mécanismes et ses défis. Vous aurez également un aperçu des complexités des négociations sur le climat et des obstacles à l'accès à un financement adéquat pour les efforts d'adaptation au changement climatique.

Que trouver dans ce cours et où ?

Le cours est composé de quatre sessions comme le montre la figure 1 ci-dessous :

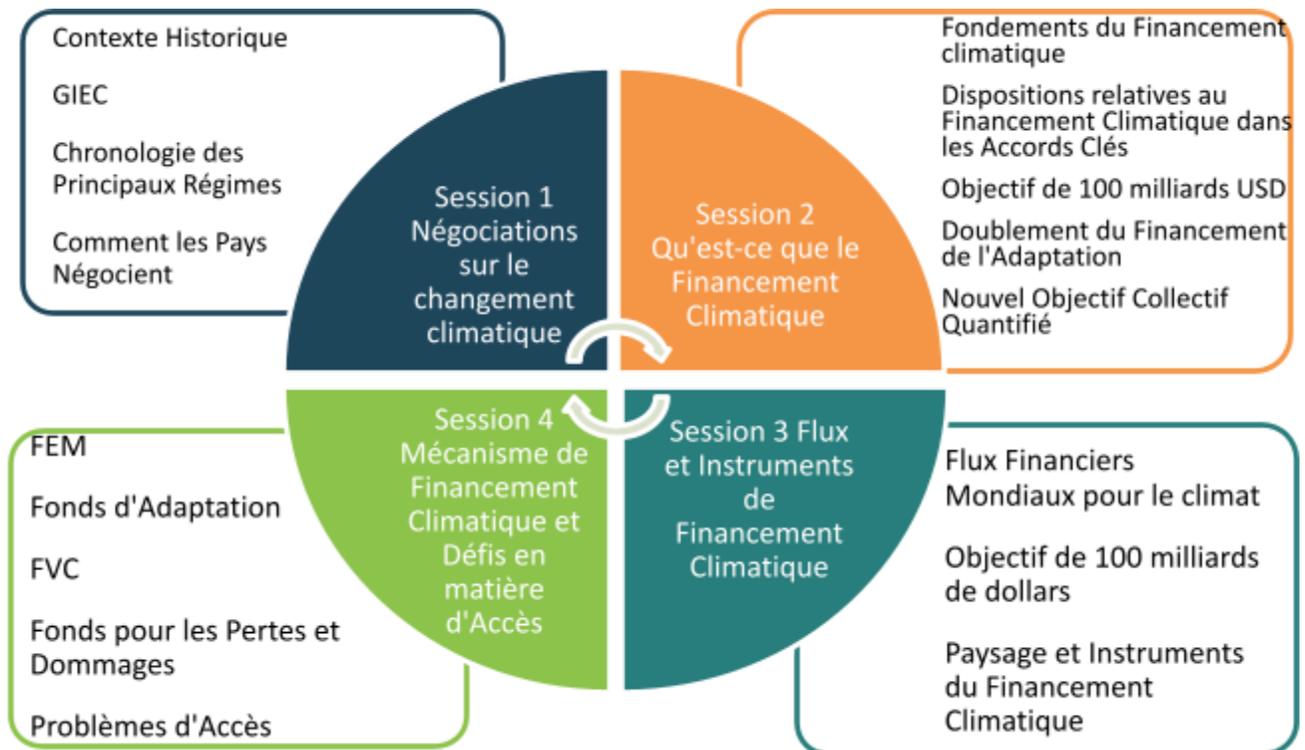


Figure 1: Sessions du Cours

Session one – Négociations sur le Changement Climatique

1.1. Introduction

Cette séance vous donnera un aperçu du contexte historique des négociations sur le changement climatique. Elle est conçue pour vous aider à comprendre le contexte historique des négociations sur le changement climatique et la manière dont les pays négocient dans le cadre du processus de la CCNUCC.

1.2. Learning objectives

À la fin de cette session, vous aurez une meilleure compréhension de :

- Les origines de la négociation sur le changement climatique et son évolution dans le temps.
- Comment les pays négocient dans le cadre du processus des Nations unies sur les changements climatiques et influencent les décisions relatives aux résultats négociés.

1.3. Contexte historique

1.3.1. Origines des négociations sur le changement climatique

L'histoire des négociations sur le changement climatique remonte au début des années 1960 et 1970, lorsque les scientifiques ont exprimé leur inquiétude quant à la relation entre la température mondiale et les niveaux atmosphériques de CO₂.

Dans les années 1970, les inquiétudes concernant la contribution humaine à l'augmentation du CO₂ ont conduit à la convocation de la première Conférence mondiale en 1979. En 1988, la Conférence mondiale sur les changements atmosphériques : Implications pour la sécurité mondiale s'est tenue à Toronto, et l'Organisation mondiale de la météorologie (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ont créé ensemble le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

1.3.2. À propos du GIEC

Le GIEC est l'organe des Nations Unies chargé d'évaluer les connaissances scientifiques liées au changement climatique. Il fournit des évaluations régulières des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur le changement climatique, ses impacts et ses risques futurs, ainsi que sur les stratégies d'adaptation et d'atténuation.

Pour les rapports d'évaluation, des milliers de scientifiques consacrent bénévolement leur temps à évaluer de nombreux articles scientifiques publiés chaque année. Leur objectif est d'offrir une vue d'ensemble approfondie des connaissances sur les facteurs du changement

climatique, de ses impacts, des risques futurs et du potentiel des stratégies d'adaptation et d'atténuation pour atténuer ces risques.

Le GIEC dispose de trois groupes de travail : le Groupe de travail I, qui traite des fondements scientifiques du changement climatique, le Groupe de travail II, qui traite des impacts du changement climatique, de l'adaptation et de la vulnérabilité, et le Groupe de travail III, qui traite de l'atténuation du changement climatique. Il dispose également d'un groupe de travail sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (GES) qui élabore une méthodologie sur les émissions et les absorptions de GES.

Les évaluations du GIEC fournissent aux gouvernements, à tous les niveaux, des informations scientifiques qu'ils peuvent utiliser pour élaborer des politiques climatiques. Les évaluations du GIEC constituent une contribution essentielle aux négociations internationales visant à lutter contre le changement climatique. Les rapports du GIEC sont rédigés et examinés en plusieurs étapes, ce qui garantit l'objectivité et la transparence.

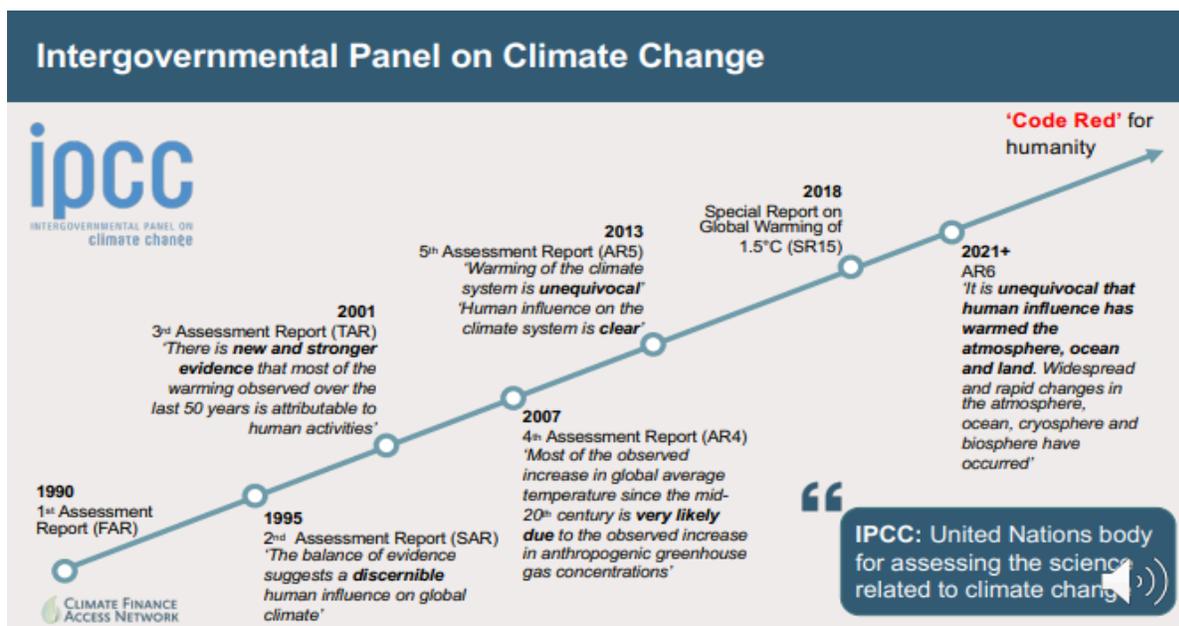


Figure 2: Chronologie de la publication des rapports d'évaluation publiés à ce jour, Source: CFAN

Le premier rapport d'évaluation, publié en 1990, indiquait que certaines émissions résultant des activités humaines augmentaient considérablement la concentration atmosphérique de gaz à effet de serre. Depuis lors, des rapports d'évaluation scientifique complets (AR) ont été publiés tous les six ou sept ans. Le rapport de synthèse AR6 a été publié en 2023. Au fil du temps, la certitude scientifique de l'influence humaine sur le changement climatique est devenue claire et accablante. Vous pouvez voir comment le langage évolue au cours de la période :

- 1995 - « discernable » (discernable)
- 2001 - « preuves nouvelles et solides ».
-

- AR6 (2023) – « Les activités humaines ont sans équivoque provoqué le réchauffement climatique, avec une température de la surface de la planète atteignant 1,10 °C. Le changement climatique d'origine humaine affecte déjà de nombreux phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes dans toutes les régions du monde. Cela a entraîné des impacts négatifs généralisés et des pertes et dommages connexes pour la nature et les populations ».

1.3.3. Chronologie des moments clés de la CCNUCC

En 1991, la première réunion du Comité Intergouvernemental de Négociation (CIN) a eu lieu à Washington D.C. En mai 1992, le CIN a adopté la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) au siège des Nations unies à New York. La Convention a été ouverte à la signature lors du Sommet de la Terre de Rio en juin 1992 et est entrée en vigueur le 21 mars 1994.

Aujourd'hui, son adhésion est quasi universelle. Les 198 pays qui ont ratifié la Convention sont appelés Parties à la Convention. L'objectif ultime de la Convention est :



Stabilisation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêcherait toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

Permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement au changement climatique, afin que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre de manière durable.

La CCNUCC elle-même ne prévoit aucun objectif contraignant de réduction des émissions ni aucun mécanisme d'application. La première Conférence des Parties (COP) s'est tenue en 1995 à Berlin. Depuis lors, les pays se réunissent chaque année pour discuter et négocier les modalités de mise en œuvre des objectifs de la Convention.

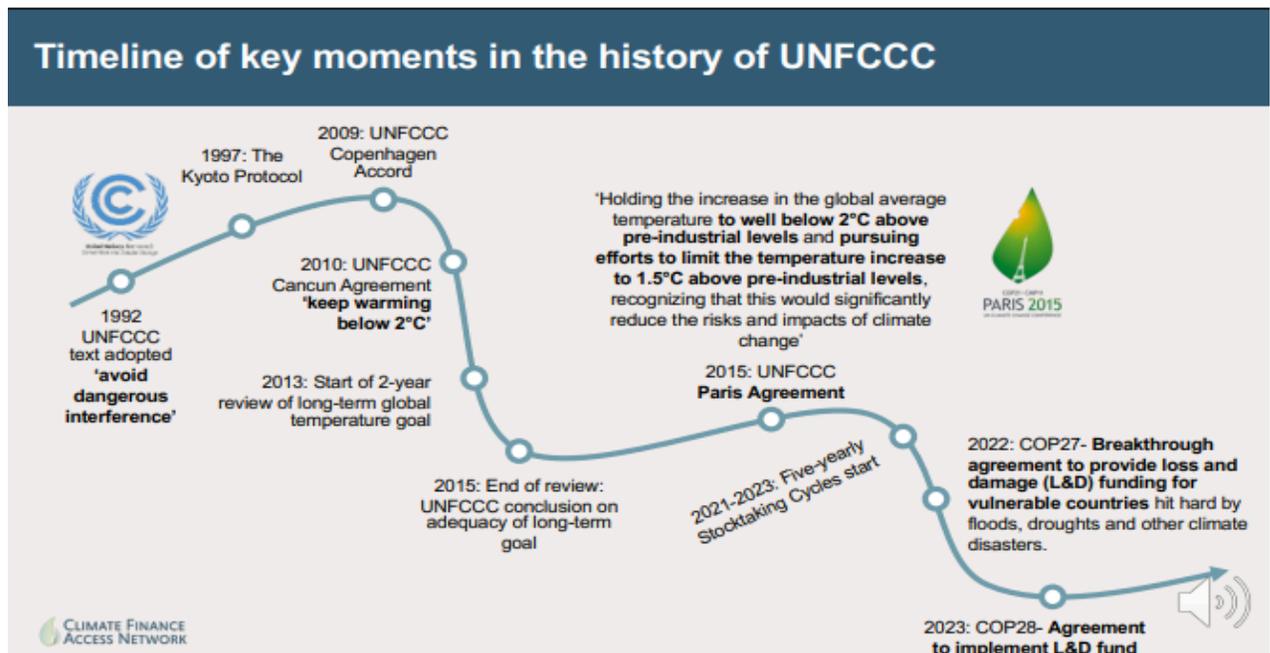


Figure 3: Timeline of key events since 1995 to date, Source: CFAN



1997, COP3, Kyoto

- Le Protocole de Kyoto a été adopté le 11 décembre 1997 et est entré en vigueur le 16 février 2005. Il compte actuellement 192 Parties au Protocole de Kyoto.
- Le Protocole de Kyoto fixe des objectifs contraignants de réduction des émissions pour 37 pays industrialisés et économies en transition ainsi que pour l'Union européenne.
- L'objectif global est une réduction moyenne de 5 % des émissions par rapport aux niveaux de 1990 sur une période de cinq ans (2008-2012) (première période d'engagement).

2009, COP15, Copenhagen

- Les espoirs d'un accord global sur le climat visant à prolonger le Protocole de Kyoto au-delà de 2012 ne se sont pas concrétisés.
- A conduit à l'accord de Copenhague, une étape importante car elle a conduit à la création du Fonds Vert Climat en tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention.
- Elle a également conduit à un accord sur l'engagement des pays développés à mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement.



2010, COP16, Cancún

- L'accord de Cancún a été un tremplin vers l'accord de Paris.
- Les gouvernements ont convenu d'élaborer des plans visant à réduire les émissions de GES et à aider les pays en développement à se protéger des impacts climatiques et à construire leur avenir durable.

2015, COP21, Paris

Le 12 décembre 2015, lors de la COP21, l'Accord de Paris a été adopté par 196 Parties. Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016. L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique. L'objectif principal de l'Accord de Paris est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels ». En 2018, lors de la COP24, le règlement de l'Accord de Paris visant à soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Paris a été adopté, et le processus d'inventaire mondial de l'Accord de Paris a été lancé.

2022, COP27, Charm el-Cheikh

Lors de la COP27 de Charm el-Cheikh, en Égypte, en 2022, un accord décisif a été conclu pour fournir un financement pour les « pertes et dommages » aux pays vulnérables touchés par les catastrophes climatiques. Cette décision a été largement saluée comme une décision historique, car pour la première fois, les pays ont reconnu la nécessité de financer les pertes et dommages liés aux effets catastrophiques du changement climatique et ont convenu de créer un fonds et des modalités de financement nécessaires.

2023, COP28, Dubaï

En 2023, lors de la COP28 à Dubaï, aux Émirats arabes unis, les pays ont convenu de rendre opérationnel le Fonds pour les pertes et dommages, ainsi que les modalités de financement pour répondre aux pertes et dommages. Plus de détails seront abordés lors de la session 4

Le Bilan Mondial de l'Accord de Paris est un processus qui vise à évaluer les progrès collectifs accomplis par le monde en vue d'atteindre l'objectif de l'accord et ses objectifs à long terme. Le premier Bilan Mondial a eu lieu de 2021 à 2023 et s'est terminé lors de la COP 28. Le processus sera répété tous les cinq ans.

Vous trouverez plus de détails sur Bilan Mondial ci-dessous :

À propos du Bilan Mondial :

<https://unfccc.int/topics/global-stocktake/about-the-global-stocktake/why-the-global-stocktake->

[is-important-for-climate-action-this-decade](#)

FCCC/SB/2023/9. Dialogue technique du premier bilan mondial - Rapport de synthèse des co-facilitateurs sur les dialogues techniques - <https://unfccc.int/event/sbi-59?item=8>

Décision 1/CMA.5 - Bilan du premier Bilan Mondial :
<https://unfccc.int/decisions?f%5B0%5D=body%3A4099>

1.3.4. Comment les pays négocient dans le cadre du Processus des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

En tant que parties à la CCNUCC, les États souverains négocient par le biais d'un processus de consensus – chaque vote compte. Mais il est difficile de parvenir à un consensus. Les pays sont très divers : économiquement, socialement et environnementalement, et leurs capacités de réaction et leur sens des responsabilités diffèrent également considérablement.

Les pays peuvent jouer à des « jeux de négociation » pour tenter d'obtenir un meilleur résultat, éventuellement au détriment des autres. Ainsi, les pays vulnérables ont besoin de bases scientifiques et de certitudes pour étayer leurs arguments. Afin de mieux faire valoir leurs intérêts fondamentaux lors des négociations, les parties s'organisent généralement en groupes « partageant les mêmes idées ».

1.3.5. Principaux Groupes de Négociation

Conformément à la tradition des Nations Unies, les Parties sont regroupées en **cinq groupes régionaux**, principalement pour l'élection du **Bureau*** : États africains, États d'Asie-Pacifique, États d'Europe Orientale, États d'Amérique Latine et des Caraïbes, et États d'Europe Occidentale et autres États (les « autres États » comprennent l'Australie, le Canada, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse et les États-Unis d'Amérique, mais pas le Japon, qui fait partie du groupe asiatique).

Toutefois, les cinq groupes régionaux ne représentent pas les intérêts fondamentaux des Parties, car il s'agit d'un groupe diversifié avec des intérêts et des problèmes différents en matière de changement climatique. Les sous-groupes tels que le groupe des PMA, l'OASIS, le groupe africain, l'AILAC, le LMDC et les pays individuels ont plus d'importance dans les négociations sur le changement climatique. Quelques exemples de regroupements sont fournis ci-dessous :

*** Qu'est-ce que le Bureau du COP, du CMP et du CMA ?**

Le Bureau de la COP, de la CMP et de la CMA se compose de 11 membres : le Président, les Vice-Présidents, les Présidents des organes subsidiaires et les rapporteurs. Le Bureau est élu parmi les représentants des Parties désignés par chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies et les petits États insulaires en développement. Le Groupe des pays les moins avancés n'est pas représenté au Bureau, mais le Président du Groupe des PMA assiste aux réunions du Bureau en tant qu'observateur.

Le Bureau fournit des conseils et des orientations sur les travaux en cours dans le cadre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, sur l'organisation de leurs sessions, sur le fonctionnement du Secrétariat et sur les travaux entre les sessions. Il assiste également le Président dans l'exercice de ses fonctions, la gestion des processus, l'examen des pouvoirs des Parties et l'établissement de rapports sur les conférences.

Le G77 et la Chine - Les pays en développement, dont la Chine, l'Inde, le Brésil, etc., travaillent généralement au sein du groupe G77-Chine pour établir des positions de négociation communes. Ce groupe a été fondé en 1964 dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement et fonctionne désormais dans tout le système des Nations Unies. En mai 2014, le groupe comptait 135 membres. Le président du G77 à New York, qui change chaque année, parle souvent au nom du G77 et de la Chine dans son ensemble. Il s'agit d'un groupe très diversifié dont les intérêts et les enjeux dans les négociations sur le changement climatique sont différents et qui n'a souvent pas de positions communes dans de nombreux domaines thématiques. Cependant, lorsque le G77 et la Chine parviennent à adopter une position commune, ils deviennent plus forts dans les négociations sur le climat et obtiennent souvent des résultats. Par exemple, lors de la COP 27 en Égypte, les sous-groupes du G77 et de la Chine ont pu se mettre d'accord sur une position commune concernant la création d'un fonds destiné à répondre aux pertes et dommages. Il s'agit d'une avancée décisive lors de la COP 27.

Groupe des Pays les Moins Avancés (PMA) - Les PMA sont un groupe de 45 pays à faible revenu, très vulnérables aux effets du changement climatique et qui ont d'importantes contraintes de capacité. Les besoins et la situation particulière des PMA ont été reconnus dans l'article 4.9 de la Convention et obligent les Parties à « tenir pleinement compte des besoins et des situations spécifiques des PMA dans leurs actions en matière de financement et de transfert de technologie » pour lutter contre le changement climatique. Cet appel a été réitéré dans l'Accord de Paris de 2015 et souligne que les PMA sont des pays qui ont d'importantes contraintes de capacité et sont particulièrement vulnérables au changement climatique. Unis par des intérêts et des circonstances communs, les PMA négocient en tant que groupe unifié au sein du processus de la CCNUCC depuis 2001 pour s'assurer que leurs priorités soient correctement représentées dans les résultats finaux des négociations. En négociant collectivement en tant que groupe, les PMA individuels sont dotés d'une voix plus forte, ce qui

leur permet de défendre plus efficacement leurs intérêts et de garantir des résultats justes et équitables du processus de la CCNUCC.

Le Groupe s'efforce de s'aligner sur les objectifs à long terme de l'Accord de Paris, qui incluent la limitation de l'augmentation de la température mondiale à 1,5°C, le renforcement des capacités d'adaptation, la promotion de la résilience au changement climatique et la garantie que les flux financiers soient compatibles avec les trajectoires de faibles émissions de gaz à effet de serre et le développement résilient au changement climatique. Dans les négociations, le Groupe des PMA forme souvent des alliances avec des groupes tels que l'AOSIS (Alliance des États de faible altitude et des petits États insulaires en développement), l'GAN (Groupe africain de négociateurs) et l'AILAC (Alliance de l'Amérique latine et des Caraïbes) qui partagent des problèmes et des priorités similaires.

Le président du groupe des PMA assure la direction du groupe des PMA. Il représente les voix et les intérêts des PMA par consensus et défend les positions convenues dans tous les aspects des négociations. Il est soutenu par les coordonnateurs et les co-coordonnateurs thématiques, les anciens, les représentants des différents organes constitués de la CCNUCC, les experts et les institutions partenaires. Le président est nommé à tour de rôle tous les deux ans parmi les trois groupes régionaux de l'Afrique anglophone, de l'Afrique francophone et de la région Asie-Pacifique et Caraïbes.

Le groupe LDC est régi par la [Charte des PMA](#) et la [Guide des Election des PMA](#).

Plus d'informations sont disponibles ici : <https://www ldc-climate.org/>

1.4. Exercices, questions de réflexion



Avez-vous participé à une négociation (axée sur le climat ou autre) et quelle a été votre expérience ?



Avez-vous déjà été témoin de « jeux de négociation » lors d'une réunion de processus collaboratif (axé sur le climat ou autre) ?



Pensez-vous que vos responsables gouvernementaux sont bien préparés aux négociations sur le changement climatique ? Si ce n'est pas le cas, de quelles compétences ont-ils besoin pour améliorer leurs compétences ?

Session deux – Qu'est-ce que le financement climatique ?

2.1. Introduction

L'impératif de financer suffisamment les mesures d'adaptation et d'atténuation est au cœur des négociations des Nations Unies sur le climat. Par conséquent, cette session s'appuie sur l'aperçu des processus et de la dynamique des négociations sur le climat de la session précédente. Elle fournit une compréhension générale de base du financement climatique, des dispositions relatives au financement climatique dans la Convention et l'Accord de Paris, et de l'état du financement climatique dans les négociations visant à soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la Convention.

2.2. Objectifs d'apprentissage

À la fin de la séance, vous serez capable de comprendre :

Les bases du financement climatique.

Les dispositions relatives au financement climatique de la Convention et de l'Accord de Paris

L'état du financement climatique dans les négociations menées dans le cadre du processus de la CCNUCC

2.3. Qu'est-ce que le financement climatique ?

What is Climate Finance?



Duration
5:03



CLIMATE FINANCE ACCESS NETWORK

Après avoir regardé la vidéo ([Qu'est-ce que le financement climatique ?](#)), répondez aux questions suivantes :

- Êtes-vous d'accord ou non avec le fait que les pollueurs devraient payer à la fois pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ?

- Pourquoi la vidéo indique-t-elle que le financement de la lutte contre le changement climatique devrait essentiellement prendre la forme de subventions ? Êtes-vous d'accord ou non avec ce point de vue ?
- Pourquoi les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) rechercheraient-ils des prêts ou des capitaux propres plutôt que des subventions pour soutenir leurs actions en faveur du climat ?

2.4. Définition du Financement Climatique

Il n'existe pas de définition communément acceptée du financement climatique, et de nombreuses définitions différentes sont utilisées par le GIEC, l'OCDE, les BMD, etc. Toutefois, la CCNUCC et le Comité permanent des finances utilisent les définitions suivantes :

*Selon la CCNUCC, le financement climatique fait référence aux « **financements locaux, nationaux et transnationaux – provenant de sources de financement publiques, privées et alternatives – qui visent à soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation qui permettront de lutter contre le changement climatique** ».*

*Selon le Comité Permanent des Finances, la définition opérationnelle du financement climatique « **vise à réduire les émissions et à améliorer l'absorption des gaz à effet de serre et vise à réduire la vulnérabilité des systèmes humains et écologiques aux impacts négatifs du changement climatique, ainsi qu'à maintenir et à accroître leur résilience** ».*

Encadré 1 : Définitions Supplémentaires de la Finance Climatique utilisées par d'autres agences

Institution	Définition du Financement Climatique
GIEC	Le terme « financement climatique » désigne les ressources financières consacrées à la lutte contre le changement climatique par tous les acteurs publics et privés, à l'échelle mondiale comme à l'échelle locale, y compris les flux financiers vers les pays en développement pour les aider à lutter contre le changement climatique. Le financement climatique vise à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre et/ou à améliorer l'adaptation et la résilience aux impacts du changement climatique actuel et prévu. Le financement peut provenir de sources privées et publiques, canalisé par divers intermédiaires, et est fourni par le biais d'une série d'instruments, notamment des subventions, des emprunts concessionnels et non concessionnels et des réaffectations budgétaires internes.
OCDE	Les membres du CAD de l'OCDE et, par extension, la plupart des pays développés Parties, y compris leurs agences de développement et leurs institutions de financement du développement, ainsi que les fondations philanthropiques, utilisent les marqueurs Rio pour identifier les activités ciblant les objectifs d'atténuation et/ou d'adaptation dans le cadre du système statistique du CAD.

BMDs

Depuis 2011, les BMDs rendent compte de leurs activités de financement en matière d'atténuation et d'adaptation et, en 2015, elles ont publié des principes communs pour le suivi du financement de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

2.5. À propos du Comité Permanent des Finances (CPF) :

Le Comité Permanent des Finances (CPF) a été créé lors de la COP16 à Cancun pour aider la COP et la CMA à améliorer la cohérence et la coordination dans la fourniture du financement de la lutte contre le changement climatique, la rationalisation des mécanismes financiers, la mobilisation des ressources financières et la mesure, la notification et la vérification du soutien fourni aux pays en développement Parties.

Le CPF travaille sur la définition du financement climatique dans le cadre de l'évaluation biennale depuis 2014. En 2022, à la demande des Parties, le CPF a préparé un rapport fournissant un aperçu des définitions du financement climatique utilisées par les Parties dans leurs rapports au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, un aperçu de la définition du financement climatique utilisée dans des contextes extérieurs à la Convention et à l'Accord de Paris par les fournisseurs de financement climatique, les agrégateurs de données et les gouvernements.

En 2023, le CPF a préparé un rapport sur le regroupement des types de définitions du financement climatique qui pourraient être prises en compte dans le cadre du processus de la CCNUCC, notamment en vue de mettre à jour la définition opérationnelle du financement climatique du CPF. Le rapport présente également les principaux défis et limites, y compris la définition du champ d'application de la définition, étant donné que les définitions du financement climatique sont souvent élaborées à des fins différentes.

Les deux rapports sont disponibles pour une lecture complémentaire :

FCCC/CP/2022/8/Add.2 & FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.2 - Rapport du Comité Permanent des Finances - Travaux sur la définition du financement climatique :

<https://unfccc.int/documents/620533>

CCNUCC CPF, 2023 Rapport sur le regroupement des types de définitions de financement climatique en usage : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Definitions_final_Climate_Finance.pdf

2.6. Dispositions relatives au Financement Climatique dans la Convention et l'Accord de Paris

Le financement climatique est un élément clé pour renforcer l'ambition et l'action en faveur du climat. La Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris appellent les Parties disposant de ressources financières plus importantes à apporter une assistance financière aux moins bien loties et aux plus vulnérables. Le financement climatique est nécessaire pour l'atténuation et l'adaptation, pour réduire considérablement les émissions, pour s'adapter aux effets néfastes du changement climatique et pour répondre aux pertes et dommages.

Conformément au principe de « responsabilité commune mais différenciée et de capacité respective » énoncé dans la Convention, les pays développés Parties doivent fournir des ressources financières pour aider les pays en développement Parties à mettre en œuvre les objectifs de la Convention. L'Accord de Paris réaffirme les obligations des pays développés, tout en encourageant pour la première fois les autres Parties à verser des contributions volontaires. Selon la Convention, les pays développés Parties doivent prendre l'initiative de mobiliser des financements pour le climat à partir d'une grande variété de sources, d'instruments et de canaux, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement Parties. Cette mobilisation de financements pour le climat devrait représenter une avancée par rapport aux efforts antérieurs.

Certaines des dispositions spécifiques relatives au financement climatique dans la Convention et l'Accord de Paris qui obligent les pays développés Parties à soutenir les pays en développement Parties sont présentées ci-dessous :

La Convention

- *Article 4.3 - Les pays développés Parties et les autres Parties développées visées à l'annexe II fournissent **des ressources financières nouvelles et additionnelles** pour couvrir l'intégralité des coûts convenus supportés par les pays en développement Parties pour s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 12, paragraphe 1.*
- *Article 4.9 – **Une attention particulière doit être accordée aux PMA.** Les Parties tiennent pleinement compte des besoins spéciaux et des situations particulières des PMA dans leurs actions en matière de financement et de transfert de technologie.*
- *Article 11.1 - **Il est institué un mécanisme de fourniture de ressources financières sous forme de dons ou de concessions, notamment pour le transfert de technologie.** Il fonctionne sous la direction de la Conférence des Parties et lui rend compte de ses activités, qui décide de ses politiques, programmes, priorités et critères d'éligibilité relatifs à la*

présente Convention. Son fonctionnement est confié à une ou plusieurs entités internationales existantes.

L'accord de Paris :

- **Article 9.1 – Les pays développés Parties fournissent des ressources financières pour aider les pays en développement Parties en matière d'atténuation et d'adaptation, dans le cadre du maintien de leurs obligations existantes au titre de la Convention.**
- **Article 9.2 – Les autres Parties sont encouragées à fournir ou à continuer à fournir volontairement ce soutien.**
- **Article 9.3 – Dans le cadre d'un effort mondial, les pays développés Parties devraient continuer à jouer un rôle moteur dans la mobilisation de financements climatique provenant d'une grande variété de sources, d'instruments et de canaux, en notant le rôle important des fonds publics, par le biais de diverses mesures, notamment en soutenant les stratégies nationales, et en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement Parties. Cette mobilisation de financements pour le climat devrait représenter une progression par rapport aux efforts antérieurs.**
- **Article 9.4 – L'augmentation des ressources financières devrait viser à parvenir à un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation, en tenant compte des stratégies impulsées par les pays, ainsi que des priorités et des besoins des pays en développement Parties, en particulier ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et dont les capacités sont fortement limitées, comme les PMA et les PEID, compte tenu de la nécessité de ressources publiques et de subventions pour l'adaptation.**
- **Article 9.8 – Le mécanisme financier de la Convention, y compris ses entités opérationnelles, servira de mécanisme financier du présent Accord.**

Les principes et accords prévus dans la Convention et l'Accord de Paris servent de base aux négociations sur le financement climatique et au soutien à l'action climatique dans les pays en développement.

2.7. Financement Climatique et Objectif de 100 milliards d'USD

Lors de la 15e Conférence des Parties (COP15) de la CCNUCC qui s'est tenue à Copenhague en 2009, les pays développés se sont engagés à mobiliser collectivement 100 milliards d'USD par an d'ici 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement. Cet engagement a été formalisé lors de la COP16 à Cancun et réaffirmé lors de la COP21 à Paris, où il a également été prolongé jusqu'en 2025.

En 2021, lors de la COP 26, les Parties ont noté avec de vives inquiétudes l'écart par rapport à la réalisation de l'objectif et ont demandé au CPF de rendre compte des progrès accomplis dans la

réalisation de cet objectif à la COP 27. Par la suite, lors de la COP 27 en 2022, les rapports du CPF et de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) ont montré que les fonds mobilisés étaient en effet inférieurs de 16,7 milliards de dollars à l'objectif de 100 milliards d'USD par an d'ici 2020.

A propose de l'OCDE

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation internationale qui œuvre à l'élaboration de meilleures politiques pour une vie meilleure. Son objectif est d'élaborer des politiques qui favorisent la prospérité, l'égalité, les opportunités et le bien-être pour tous.

En collaboration avec les gouvernements, les décideurs politiques et les citoyens, l'OCDE s'emploie à établir des normes internationales fondées sur des données probantes et à trouver des solutions à un ensemble de défis sociaux, économiques et environnementaux. En outre, elle offre un forum et un centre de connaissances uniques pour la collecte de données et d'analyses, l'échange d'expériences, le partage des meilleures pratiques et des conseils sur les politiques publiques et l'élaboration de normes internationales, afin d'améliorer les performances économiques et de créer des emplois, de favoriser une éducation de qualité et de lutter contre la fraude fiscale internationale.

Financement Climatique et Objectif de 100 milliards d'USD :

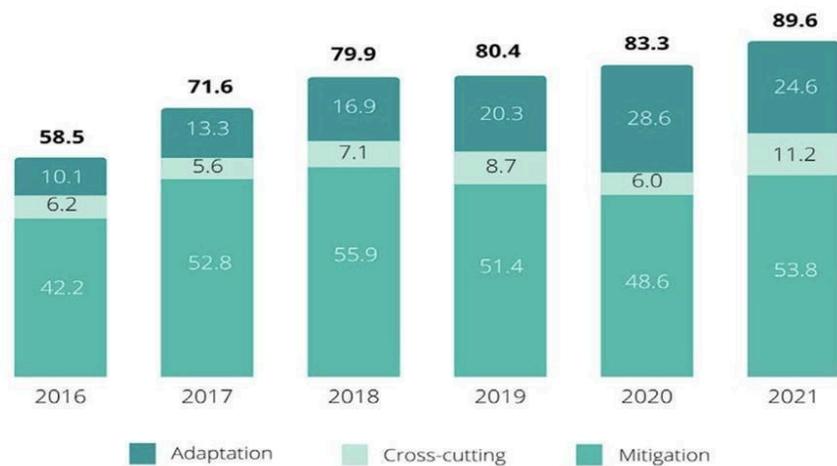
L'OCDE suit les progrès accomplis vers l'objectif de 100 milliards USD depuis 2015 et publie une série de rapports (figure 4). En 2022, lorsque le CPF a préparé un rapport sur les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif de mobilisation conjointe de 100 milliards USD par an pour répondre aux besoins des pays en développement, la série de rapports de l'OCDE était l'un des documents de référence.

En 2023, le rapport présente une augmentation significative de 7,6 % par rapport à l'année précédente. Le rapport fournit également une répartition par domaines thématiques, secteurs, instruments et par régions. Les principales conclusions du rapport sont présentées ci-dessous:

- En 2021, le financement total de la lutte contre le changement climatique fourni et mobilisé par les pays développés en faveur des pays en développement s'est élevé à 89,6 milliards USD, soit encore 10,4 milliards USD de moins que l'objectif de 100 milliards USD qui devait être atteint d'ici 2020.
- Les financements publics climatiques (bilatéraux et multilatéraux) ont presque doublé sur la période 2013-2021, passant de 38 milliards USD à 73,2 milliards USD, représentant la grande majorité du total de 89,6 milliards USD en 2021.
- L'atténuation continue de dominer (60 %) le total des financements climatiques fournis et mobilisés, l'adaptation 27 % et les activités transversales 13 %.
- Les financements publics pour le climat fournis de manière bilatérale et par le biais de canaux multilatéraux ont atteint 73,2 milliards USD en 2021. Toutefois, la majorité est fournie par le biais de prêts (68 %, 49,6 milliards USD) et de dons seulement 30 % (20,2 milliards USD), tandis que les investissements en actions restent marginaux.

- Les financements privés mobilisés sont restés faibles et ont montré une tendance à la stagnation depuis 2017, à environ 16 % du total des financements fournis et mobilisés.

Climate theme of climate finance provided and mobilised in 2016-2021 (USD billion)



Note: Figures may not add up to totals due to rounding.

Source: Based on Biennial Reports to the UNFCCC, OECD Development Assistance Committee and Export Credit Group statistics, as well as complementary reporting to the OECD.

Figure 4: Progrès vers l'objectif de 100 milliards USD

Il est intéressant d'examiner la part du financement climatique fournie et mobilisée pour l'atténuation et l'adaptation. Sur le total de 89,6 milliards USD fournis et mobilisés, 60 % sont destinés à l'atténuation et seulement 27 % à l'adaptation. En outre, en 2021, le financement de l'adaptation a chuté de 4 milliards USD (-14 %), ce qui a entraîné une diminution de sa part du financement climatique total de 28,6 % à 24,6 % en 2021.

Figure 5: Rapport parallèle d'Oxfam sur le financement climatique pour évaluer l'objectif de 100 milliards USD
 : Reported adaptation finance versus Oxfam's estimates of adaptation-only climate-specific net assistance (2019, 2020 and 2019–20 average)

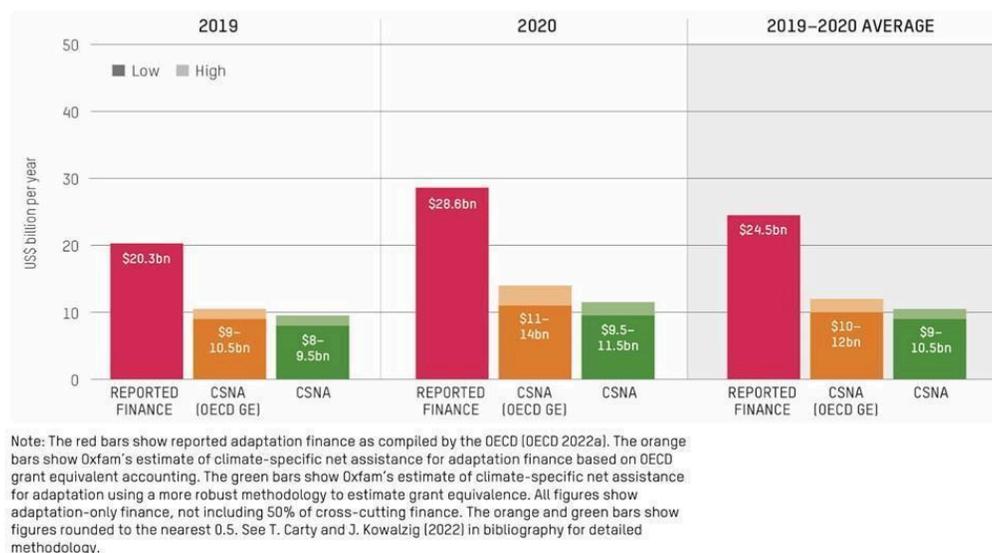


Figure 5: Rapport parallèle d'Oxfam sur le financement climatique pour évaluer l'objectif de 100 milliards USD

Le rapport parallèle d'Oxfam sur le financement climatique relatif à l'évaluation de l'engagement de 100 milliards USD (publié en 2023) montre que sur les 83,3 milliards USD déclarés par l'OCDE, seuls 24,5 milliards USD environ pourraient être considérés comme un véritable soutien (figure 5). En outre, la part de l'adaptation n'est que d'environ 9,0 à 10,5 milliards USD en 2020.

Il y a donc clairement un déséquilibre entre le financement de l'adaptation et celui de l'atténuation. Le financement de l'adaptation est loin d'être aussi important que celui de l'atténuation, ce qui souligne la nécessité d'augmenter les ressources financières pour parvenir à un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation, et pour répondre aux priorités et aux besoins des pays en développement – en particulier ceux qui sont vulnérables aux effets néfastes du changement climatique et dont les capacités sont fortement limitées, comme c'est le cas pour les PMA.

2.8. Doubler le Financement de l'Adaptation

Dans l'Accord de Paris, les Parties ont convenu de parvenir à un équilibre entre le financement de l'adaptation et celui de l'atténuation. Toutefois, dans la pratique, l'adaptation est restée systématiquement sous-financée, comme décrit ci-dessus.

À mesure que le changement climatique s'intensifie, ses effets deviennent plus graves et plus répandus, suscitant des inquiétudes quant aux risques et aux impacts aggravants qui limitent

l'adaptation. Le besoin d'adaptation s'accroît de plus en plus à mesure que la crise climatique se déroule et aggrave la vie et les moyens de subsistance des communautés vulnérables. Le rapport sur le déficit d'adaptation 2023 (PNUE, 2023) souligne que les besoins de financement de l'adaptation pour les pays en développement sont estimés à 215-387 milliards USD par an jusqu'en 2030. Le rapport souligne également que les progrès en matière d'adaptation ralentissent dans tous les domaines – financement, planification et mise en œuvre – alors qu'ils devraient s'accélérer rapidement. Cette situation aura des conséquences massives pour les pays en développement, en particulier les pays vulnérables, car ils sont en première ligne de la crise climatique et sont les moins capables d'y faire face.

En 2021, lors de la COP 26, les Parties ont convenu de doubler au moins d'ici 2025 leur apport collectif de financements climatiques pour l'adaptation aux changements climatiques dans les pays en développement par rapport aux niveaux de 2019, dans le but de parvenir à un équilibre entre atténuation et adaptation. Toutefois, comme il n'existait aucun mécanisme de suivi des progrès, le Comité permanent des finances a été chargé d'établir un rapport sur le doublement du financement de l'adaptation pour examen à la COP 28.

2.9. Nouvel Objectif Quantifié Collectif sur le Financement Climatique

Le Nouvel Objectif Quantifié Collectif sur le Financement Climatique (NOCC) est un nouvel objectif mondial de financement climatique que les Parties ont décidé d'établir, avant 2025, à partir d'un plancher de 100 milliards USD par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement. Cela a été décidé en 2015 lors de la COP21 par la décision 1/CP.21, paragraphe 53.

En 2021, lors de la COP 26, un programme de travail ad hoc pour 2022-2024 a été établi pour lancer les délibérations sur la définition du NOCC. En 2022 et 2023, les coprésidents du programme de travail ad hoc ont fait progresser les travaux techniques par le biais de soumissions, de dialogues d'experts techniques, de dialogues ministériels de haut niveau, etc. Au moins quatre dialogues d'experts techniques ont été organisés chaque année pour une discussion technique approfondie sur les éléments clés du NOCC. Ces dialogues sont organisés sur la base des soumissions reçues des parties prenantes des Parties et des non-Parties et sont ouverts à toutes les Parties intéressées, aux universités, aux acteurs de la société civile, y compris les jeunes, et aux acteurs du secteur privé et sont diffusés sur le Web.

En 2023, lors de la COP 28, afin de faire évoluer le mode de travail pour permettre l'élaboration d'un projet de texte de négociation à examiner lors de la COP 29 en 2024, les coprésidents ont été invités à :

- Élaborer un plan de travail comprenant des thèmes pour des discussions techniques approfondies et l'approche pour préparer un cadre pour un projet de texte de négociation ;
- Mener au moins trois dialogues d'experts techniques en 2024 adossés à trois réunions dans le cadre du programme de travail ad hoc afin d'élaborer le cadre de fond d'un projet de texte de négociation.

Les éléments clés du NOCQ comprennent:

Montant

La discussion s'est concentrée sur les approches permettant de déterminer le montant du NOCQ plutôt que de le fixer. Certaines des options de discussion incluent la fixation du montant sur la base des informations sur les besoins et les priorités des pays en développement ; le montant sur la base des résultats à atteindre dans le contexte de l'article 2 de l'Accord de Paris ; le montant sur la base d'un certain pourcentage du RNB ou du PIB des pays développés ; le montant sur la base de la portée et de la structure du NOCQ ; ou une combinaison des options proposées, etc.

Structure

Quelle devrait être la structure de l'objectif - une structure à plusieurs niveaux ou une structure thématique avec des cibles quantitatives ou des sous-objectifs par domaines thématiques tels que l'atténuation, l'adaptation et les pertes et dommages, ou un objectif quantitatif avec des délais et des principes sous-jacents, etc.

Calendrier

Quel devrait être le calendrier de l'objectif ? Les calendriers devraient-ils être à court terme (cinq ans, par exemple 2025-2029), à moyen terme (10 ans, par exemple 2025-20234), à long terme ou une combinaison de ces calendriers ? L'objectif devrait-il être révisé tous les dix ans, tous les cinq ans, tous les ans ?

Source de Financement

Quelles sont les sources potentielles de financement – sources publiques de financement, en particulier les financements sous forme de subventions pour l'adaptation et la gestion des pertes et dommages, les prêts concessionnels pour l'atténuation, les sources privées, les sources innovantes, etc. ou une approche à plusieurs niveaux avec des sources publiques internationales au cœur du NOCQ, et des sources privées et innovantes comme couche externe, avec un dispositif de suivi des flux financiers.

Qualité et accès

Comment aborder les éléments qualitatifs de l'objectif, notamment l'accès, la viabilité de la dette, le financement concessionnel, le coût élevé des transactions, etc.

Accord de transparence

Comment suivre et évaluer les progrès accomplis vers le nouvel objectif ? Cela doit-il se faire par le biais du Cadre de transparence renforcé existant ou en exploitant les données provenant de sources multiples ? Quelle doit être la fréquence des rapports – annuels, bisannuels, périodiques basés sur des jalons ou une combinaison de fréquences de rapport ?

La définition du financement climatique est essentielle pour une comptabilité adéquate et la transparence de l'objectif. Sans définition, il est difficile de savoir ce qui compte pour le financement climatique et ce qui ne l'est pas.

Le 9^{ème} dialogue d'experts techniques et la première réunion du programme de travail ad hoc du NOCQ se sont tenus du 23 au 26 avril 2024 à Carthagène, en Colombie.

Bien que les discussions techniques aient permis de mieux comprendre chacun des éléments du NOCQ, les points de vue divergent encore entre les pays développés et les pays en développement sur de nombreux éléments du NOCQ. Par exemple, il n'existe pas de consensus sur le mandat général et la portée de l'objectif. Les pays développés Parties sont d'avis qu'il s'agit d'un effort mondial et que l'objectif doit être conforme à l'article 2, paragraphe 1(c) de l'Accord de Paris, qui vise à renforcer la réponse mondiale aux menaces du changement climatique, dans le contexte du développement durable et des efforts visant à éradiquer la pauvreté, notamment en rendant les flux financiers compatibles avec une trajectoire vers un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient au changement climatique. Alors que les pays en développement Parties sont d'avis que le NOCQ et ses caractéristiques doivent être conformes aux principes et aux dispositions de la Convention et à l'article 9 de l'Accord de Paris, selon lesquels les pays développés doivent fournir des ressources financières aux pays en développement pour les mesures climatiques, aux questions de transparence et d'établissement de rapports. En l'absence d'une définition du financement climatique, ce qui est comptabilisé comme financement climatique et ce qui ne l'est pas reste ambigu.

De plus amples informations sur le NOCQ sont disponibles ci-après : <https://unfccc.int/NCOG>

2.10. Exercice, questions d'orientation



Pourquoi pensez-vous qu'une définition commune du financement climatique est importante dans le cadre du régime climatique ?



Pourquoi pensez-vous qu'il est si difficile d'établir une définition commune du financement climatique ? Quelles conséquences cela aura-t-il, selon vous, sur la définition du NOCQ ?

2.11. Principaux Messages à Retenir de cette Session

- Une définition commune du financement climatique est essentielle pour comprendre ce qui est comptabilisé comme financement climatique et ce qui ne l'est pas. Cela est essentiel pour la comptabilité et pour garantir la transparence afin d'instaurer la confiance entre les Parties.
- Le financement de l'adaptation est loin d'être aussi important que celui de l'atténuation. Des efforts concertés doivent être déployés pour accroître le financement de l'adaptation afin de parvenir à un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation.

Le nouvel objectif collectif quantifié sur le financement climatique doit combler les lacunes croissantes en matière de financement de l'adaptation afin de protéger les pays vulnérables des effets néfastes du changement climatique.

Session trois – Flux et instruments de financement mondial pour le climat

3.1. Introduction

Cette session donne un aperçu des flux de financement climatique des pays développés vers les pays en développement, des tendances, des lacunes et des instruments pour canaliser le financement climatique. Elle s'appuie sur les éléments de la session précédente sur les bases du financement climatique, les obligations au titre de la Convention et de l'Accord de Paris et l'état du financement climatique dans les négociations. Cette session vous emmène à une autre discussion importante sur les flux et

instruments mondiaux de financement climatique.

3.2. Objectifs d'apprentissage

A l'issue de la session, vous serez en mesure de comprendre :

- Les principes fondamentaux des flux financiers liés au climat des pays développés vers les pays en développement,
- Les tendances et lacunes des flux financiers liés au climat à l'échelle mondiale, ainsi que
- Les instruments et les canaux des flux de financement climatique.

3.3. Flux du Financement Climatique en 2019-2020

Conformément au mandat des Parties, le Comité Permanent des Finances (CPF) prépare tous les deux ans une évaluation biennale et un rapport sur les flux de financement climatique. La cinquième évaluation biennale (BA) et le cinquième rapport sur les flux de financement climatique ont été préparés en 2022. Comme illustré ci-dessus, les flux de financement climatique mondiaux étaient 12 % plus élevés en 2019-2020 qu'en 2017-2018, atteignant une moyenne annuelle de 803 milliards USD. Le financement de l'atténuation reste la part la plus importante du financement climatique et il est largement alimenté par les investissements dans les énergies propres, l'efficacité énergétique dans les bâtiments et les transports durables. Le financement de l'adaptation est passé d'une moyenne annuelle de 30 milliards USD en 2017-2018 à 49 milliards USD en 2019-2020. Toutefois, il est resté faible par rapport à l'atténuation. La figure 6 présente un aperçu des flux de financement climatique en 2019-2020, préparé par le CPF dans le cadre du rapport d'évaluation biennal 2022.

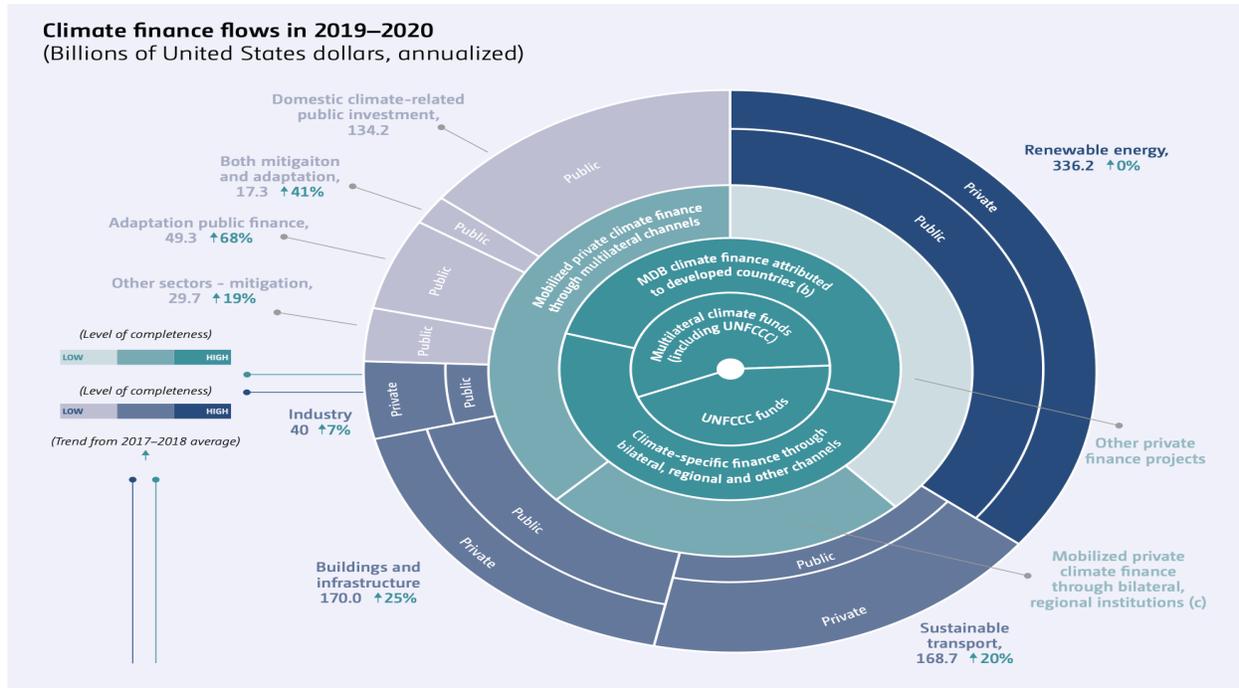


Figure 6: Aperçu des flux financiers climatique en 2019-2020

3.4. Flux de Financement Climatique des Pays Développés vers les Pays en Développement

Le rapport de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) (2023) a estimé les flux de financement climatique des pays développés vers les pays en développement à 89,6 milliards USD en 2021 (sources publiques), tandis que la *Climate Policy Initiative* (CPI) a estimé les flux de financement climatique à 1 300 milliards USD en 2021/2022 (de sources publiques et privées). La CPI comprend les financements publics (institutions financières nationales, internationales et de développement (IFD)) et privés. Les secteurs concernés comprennent les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, les transports, l'industrie, l'agriculture, la technologie et l'adaptation.

3.5. Estimation des Besoins de Financement Climatique

Compte tenu des défis climatiques pressants auxquels sont confrontées les nations en développement, l'aide des pays développés est de plus en plus impérieuse. Le rapport de détermination des besoins du CPF prévoit un besoin de financement d'environ 5,8 à 5,9 billions de dollars pour la période pré-2030 afin de faciliter la mise en œuvre des Contributions Nationales Déterminées (CNDs) et des Plans Nationaux d'Adaptation (PNAs) dans les pays en développement.

En outre, le rapport sur les déficits d'adaptation (UNEP, 2023) estime que les besoins annuels de financement de l'adaptation se situent entre 215 et 387 milliards d'USD d'ici 2030. Selon les Perspectives de la Transition Énergétique Mondiale (AIE, 2023), environ 4 300 milliards d'USD

par an sont nécessaires aux initiatives en faveur des énergies propres jusqu'en 2030, et 5 000 milliards d'USD supplémentaires par an jusqu'en 2050 pour atteindre la neutralité carbone d'ici le milieu du siècle. Ces importants déficits de financement ont été identifiés comme des résultats essentiels de la COP 28 à Dubaï.

3.6. Estimations des Besoins de Financement Climatique pour 2023-2050

Le CPI estime en outre que, dans le scénario moyen futur, le financement annuel nécessaire à la lutte contre le changement climatique d'ici 2030 augmentera régulièrement, passant de 8 100 milliards d'USD à 9 000 milliards d'USD. Par la suite, les besoins anticipés augmenteront pour dépasser 10 000 milliards d'USD par an entre 2031 et 2050 (figure 7). **Cela souligne la nécessité d'augmenter le financement climatique au minimum au quintuple par an, le plus rapidement possible, pour éviter les conséquences les plus graves du changement climatique.**

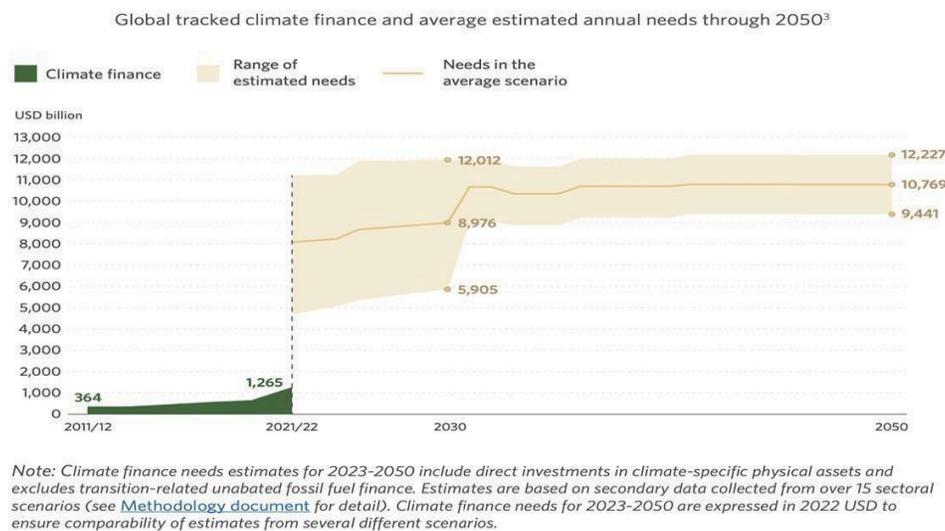


Figure 7: Scénario annuel climate finance needed through 2050

Cela montre clairement l'énorme écart qui existe entre ce qui est fourni et ce qui est nécessaire sur le terrain pour la mise en œuvre des Contributions Nationales Déterminées (CNDs), des Plans Nationaux d'Adaptation (PNAs) et des stratégies de développement à long terme à faibles émissions et résilientes au changement climatique dans les pays en développement.

3.7. Paysage du Financement et des Instruments Climatiques

La figure 8 ci-dessous, tirée du Global Landscape Climate Finance 2023 (CPI, 2023), montre les flux totaux de financement climatique en 2021/2022, et la manière dont ces fonds ont été obtenus, le type d'instruments, les utilisations et les secteurs :

- Pour les sources et les intermédiaires : l'IPC inclut les financements publics (nationaux, internationaux et IFD) et les financements privés (IF commerciales, ménages/particuliers, investisseurs institutionnels)
- Utilisations : elles sont divisées en atténuation, adaptation et avantages transversaux/doubles.
- Secteurs : comprennent l'énergie, les transports, les infrastructures, l'industrie, l'efficacité énergétique des bâtiments et des infrastructures, l'AFULU et l'adaptation dans des domaines tels que l'eau, les déchets, les systèmes d'alerte précoce, etc.
- Instruments : comprennent principalement les subventions, les prêts et les capitaux propres.

Les principaux points saillants du rapport sont les suivants :

- Les flux annuels moyens de financement climatique ont atteint près de 1 300 milliards USD en 2021/2022, soit près du double par rapport aux niveaux de 2019/2020. Malgré la croissance en 2021/2022, les flux actuels comprennent environ seulement 1 % du PIB mondial.
- La croissance est due à une augmentation du financement de l'atténuation, la plus forte croissance étant observée dans les secteurs des énergies renouvelables et des transports.
- En outre, cela résulte d'une augmentation significative des investissements dans les énergies propres dans une poignée de zones géographiques. La Chine, l'Inde, les États-Unis, le Brésil, le Japon et l'Europe ont reçu 90 % des fonds supplémentaires. Les financements climatiques dans les pays les plus vulnérables ne progressent guère pour répondre à leurs besoins.
- Le financement de la lutte contre le changement climatique est également inégal selon les secteurs. Le financement de l'adaptation est loin de répondre aux besoins estimés à 212 milliards d'USD par an d'ici 2030 pour les seuls pays en développement.

Instruments financiers

- En ce qui concerne les instruments, la dette était l'instrument financier le plus couramment utilisé pour canaliser le financement climatique à l'échelle mondiale (766 milliards USD, soit 61 %), suivi des capitaux propres (422 milliards USD, soit 33 %) et des subventions (69 milliards USD, soit 5 %), soit 1 300 milliards USD.

- Sur le total des financements par la dette, 561 milliards d’USD, soit 53 %, ont été accordés au taux du marché, et seulement 11 % ont été accordés à un taux concessionnel.
- Les dettes liées aux projets à faible coût ne constituaient que 6 % du financement climatique et atteignent 76 milliards USD en 2021/2022.
- Le fardeau de la dette et sa viabilité demeurent une préoccupation majeure pour les pays en développement, et les PMA en particulier.

Paysage des Financements et Instruments Climatiques

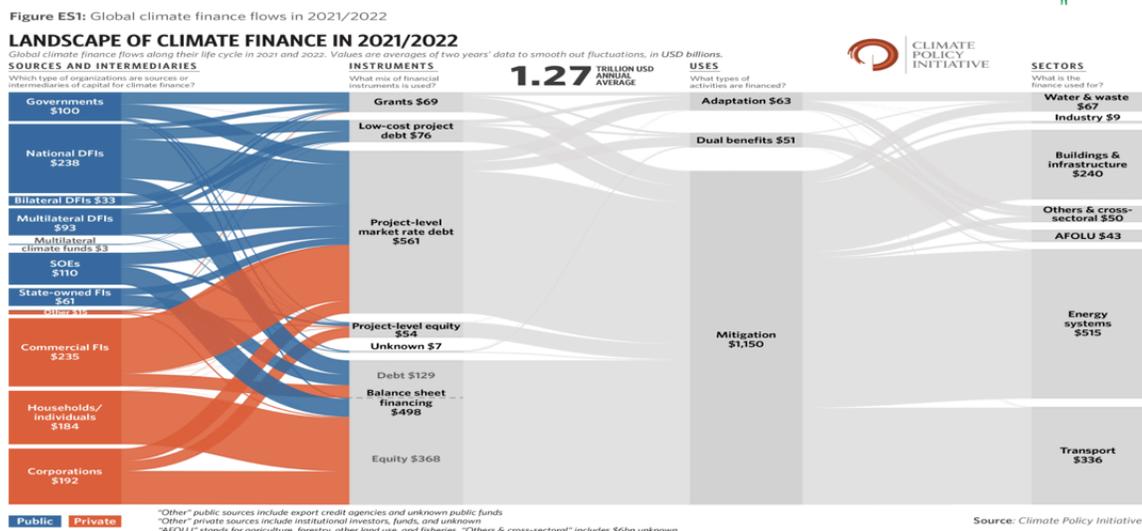


Figure 8: Paysage Mondial des financements et instruments climatiques 2023 (source: CPI, 2023)

Encadré 2 - Explication de Terminologie des Instruments Financiers

Instruments	Définition
Subventions	- Ces subventions sont généralement destinées à soutenir des activités non financées par le marché (comme l'adaptation des communautés vulnérables, le renforcement des capacités des institutions, la collecte de données de base ou les études de faisabilité). Les subventions peuvent être remboursables ou non.
Prêt Concessionnel	- Les prêts concessionnels sont accordés pour faciliter une action climatique à fort impact qui, autrement, n'aurait pas lieu. Ce niveau de concessionnalité peut varier en fonction du contexte et des circonstances locales.
Fonds Propres	- Utilisé pour tirer parti de la dette et permettre la possibilité de meilleurs rendements. Ce type d'investissement est généralement utilisé lorsqu'un projet comporte des risques importants mais a également une chance de succès avec des rendements financiers équitables.

Garanties

- Engagements des bailleurs de fonds visant à atténuer le risque d'investissement, dans lesquels le garant s'engage à remplir les obligations d'un emprunteur envers un prêteur en cas de défaut. Cela peut couvrir l'intégralité de l'investissement ou seulement une partie.

3.9. Instruments de Financement Climatique et l'Objectif de 100 milliards d'USD

Instruments de Financement Climatique et Objectif de 100 milliards d'USD



Climate finance provided and mobilised in 2013-2021 (USD billion)



Instrument split of public climate finance in 2016-2021 (USD billion)



Source: Based on biennial report to the UNFCCC, OECD DAC and Export Credit Group Statistics, as well as complementary reporting to OECD

Note: Figures may not add up to totals due to rounding.
Source: Based on Biennial Reports to the UNFCCC and OECD Development Assistance Committee, as well as complementary reporting to the OECD.

Le rapport de l'OCDE sur l'avancement de l'engagement des 100 milliards USD s'aligne étroitement sur le paysage du financement climatique décrit dans l'analyse 2021/2022 de la *Climate Policy Initiative*. En effet, les principaux mécanismes utilisés pour orienter les flux financiers sont les prêts, les subventions et les fonds propres. Sur le total de 73,1 milliards USD de financement public climatique mobilisé, les prêts présentent 49,6 %, les subventions seulement 20,2 %, et les fonds propres à peine 2,8 %. Cela met en évidence une appréhension importante, notamment parce que les pays les moins avancés (PMA) sont de plus en plus confrontés à des problèmes de remboursement de la dette et sont contraints de recourir à des prêts pour des projets liés au climat.

3.10. Paysage du Financement Climatique

Paysage du Financement Climatique

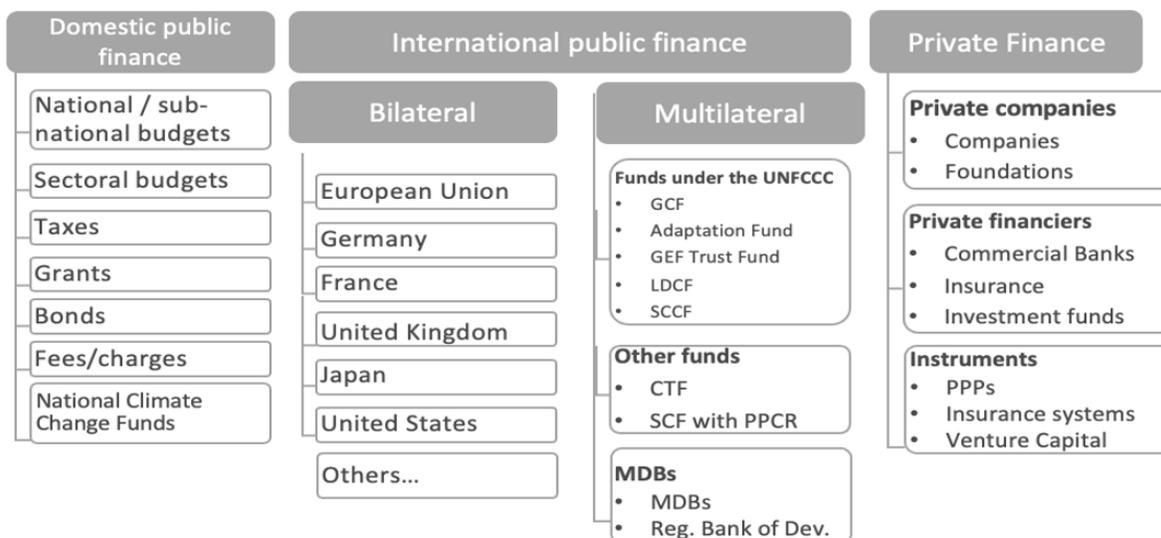


Figure 9: Paysage du Financement Climatique

La figure 9 présente le paysage du financement climatique. Le financement climatique provient des finances publiques nationales, internationales (financements publics bilatéraux et multilatéraux) et du secteur privé. Au niveau national, les gouvernements soutiennent l'action climatique par le biais d'un soutien budgétaire national et infranational, intègrent les actions climatiques dans la planification du développement et mettent également en place des mesures politiques telles que des taxes, des obligations, des frais, etc.

Au niveau international, le financement climatique est accessible par le biais de mécanismes financiers bilatéraux et multilatéraux. Le financement privé est essentiel à l'action climatique, mais il reste une préoccupation majeure pour les pays en développement, en particulier les PMA et les PEID, car le secteur privé a moins de possibilités d'engagement dans l'adaptation et les pertes et dommages. En outre, en raison de l'échelle limitée et réduite de l'économie dans de nombreux PMA et PEID, le secteur privé n'est pas intéressé. Le rapport 2023 de l'OCDE sur l'objectif des 100 milliards d'USD montre également que le financement privé mobilisé reste faible et stagne depuis 2017, à environ 16 % du financement total fourni et mobilisé par les pays développés en faveur des pays en développement.

L'accès aux fonds multilatéraux, en particulier aux entités opérationnelles établies dans le cadre de la CCNUCC, sera discuté lors de la prochaine session (session 4).

3.11. Réflexion, Questions d'Orientation



Quels sont, selon vous, les trois défis les plus urgents pour garantir le financement climatique nécessaire à la mise en œuvre des CDN, des PNA et des LTS dans votre propre pays et pourquoi ?



Quels sont les trois principaux messages à retenir de cette séance ?

3.12. Principaux Messages à Retenir

- Il n'existe pas de méthode unifiée pour comptabiliser le financement climatique et différentes méthodologies existent.
- La viabilité de la dette et le fardeau de la dette imposé au développement durable et à l'éradication de la pauvreté constituent une préoccupation majeure pour les pays vulnérables comme les PMA et les PEID.
- Il est bon de noter une tendance croissante des flux financiers mondiaux liés au climat, cependant le recours aux prêts comme instrument financier le plus courant constitue une préoccupation majeure pour les pays en développement, en particulier les PMA.

Session quatre – Mécanismes financiers et principaux défis en matière d'accès

4.1. Introduction

Cette séance donne un aperçu des modalités d'accès, des domaines de programmation stratégique, des critères d'investissement et des instruments de chacune des entités multilatérales opérationnelles – le Fonds pour l'Environnement Mondial, le Fonds pour les Pays les Moins Avancés, le Fonds Spécial pour les Changements Climatiques, le Fonds pour l'Adaptation, le Fonds Vert Climat et le Fonds pour les Pertes et Préjudices. Cette séance s'appuie sur l'examen des flux et instruments financiers des séances précédentes.

4.2. Objectifs d'apprentissage

À la fin de la session, vous serez capable de :

- Comprendre les principales entités opérationnelles du mécanisme financier de la Convention et de l'Accord de Paris
- Mieux comprendre les modalités d'accès, les axes de programmation stratégique, les critères d'investissement et les instruments de chacune des entités opérationnelles.
- Mieux comprendre les demandes de propositions de financement pour les entités opérationnelles respectives

Les mécanismes de financement climatique s'appuient sur un certain nombre de canaux par lesquels transitent les fonds climatiques, notamment les fonds multilatéraux consacrés à la lutte contre le changement climatique. En outre, de nombreux pays en développement ont également mis en place des fonds et des canaux régionaux et nationaux pour recevoir des financements climatiques. Vous trouverez ci-dessous les principaux mécanismes financiers établis dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris pour permettre aux pays en développement d'accéder au financement climatique.

4.3. Principaux problèmes, défis et obstacles à l'accès au financement climatique pour les PMA

Avant de passer en revue les principaux systèmes de financement multilatéraux, il est essentiel de comprendre le contexte des PMA. Les PMA sont confrontés à des difficultés importantes pour accéder au financement climatique en raison du manque d'expertise, d'expérience et de connaissance des processus et des exigences complexes. Le système d'accès aux fonds est complexe, onéreux et lent, avec des coûts de transaction élevés. Par exemple, l'élaboration de notes conceptuelles et de propositions de projets au FVC est complexe et difficile pour répondre aux exigences rigoureuses de justification climatique des projets d'adaptation, ce qui est encore aggravé par la duplication du processus d'examen par le Secrétariat et l'PCTi (Panel de

conseillers techniques indépendants). Telles sont également les conclusions de l'Unité d'évaluation indépendante (UEI) du FVC sur l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité de l'investissement du FVC dans les PMA réalisée en 2022.

Il existe également des obstacles structurels au renforcement des capacités dans les PMA. Le renforcement des capacités ne se résume pas à l'organisation de quelques ateliers et formations, mais à la consolidation des institutions et au renforcement des capacités au sein de ces institutions. La modalité d'accès direct devrait renforcer les institutions et renforcer les capacités au niveau national pour accéder aux ressources du FVC. Cependant, les entités nationales d'accès direct (ENA) restent peu nombreuses dans les PMA et celles qui sont accréditées mettent en œuvre des projets à faible risque et des micro-projets et de petite taille. Dans les conclusions de l'évaluation, l'UEI a indiqué que seules 14 ENA nationales sont issues de PMA.

L'état du portefeuille du FVC a également été présenté lors de la 38e réunion du Conseil d'administration du FVC. Sur les 120 entités accréditées auprès du FVC, 76 sont des EAD et 44 des entités internationales accréditées (EIA). En ce qui concerne l'accès aux ressources, 80 % du FVC sont acheminées par l'intermédiaire des EAD et seulement 20 % par l'intermédiaire des EAD. En outre, sur les 20 % des ressources du FVC, 12 % sont accessibles par les EAD régionales et seulement 8 % par les EAD nationales. Ces éléments sont des indications claires des contraintes et des défis auxquels sont confrontés les PMA.

Les PMA sont lourdement endettés et ne peuvent pas accéder à des financements concessionnels. Il a été noté que plus de 50 % de l'augmentation de la dette dans les pays vulnérables est liée au financement de la reconstruction et du relèvement après une catastrophe. En outre, comme indiqué précédemment, le rapport de l'OCDE sur le financement climatique fourni et mobilisé en 2013-2021 par les pays développés vers les pays en développement montre clairement que la part des subventions n'est que d'environ 21 %, tandis que les prêts représentent 50 % et les fonds propres environ 3 %.

En outre, le *Global Landscape of Climate Finance* (CPI, 2023) a souligné que la dette était l'instrument financier le plus couramment utilisé pour canaliser le financement climatique à l'échelle mondiale (766 milliards USD, 62 %), suivie par un petit rôle joué par les capitaux propres (422 milliards USD, 33 %) et les subventions (69 milliards USD, 5 %). Là encore, sur le total du financement par emprunt, 561 milliards USD, 56 % ont été fournis au taux du marché, les financements concessionnels ne représentant que 11 % du financement total. Les dettes au niveau des projets à faible coût ne constituaient que 6 % du financement climatique et ont atteint 76 milliards USD en 2021/2022. Le fardeau de la dette et la viabilité de la dette restent une préoccupation majeure pour les pays en développement et les PMA en particulier. Les PMA ne peuvent pas contracter de prêts, même s'ils sont concessionnaires, pour l'adaptation et la réparation des pertes et dommages.

Là encore, 561 milliards d'USD, soit 56 % du total des financements par la dette, ont été accordés au taux du marché, les financements concessionnels ne représentant que 11 % du total des financements. La dette à faible coût au niveau des projets n'a constitué que 6 % du financement du climat et a atteint 76 milliards d'USD en 2021/2022. Le fardeau de la dette et la viabilité de la dette restent une préoccupation majeure pour les pays en développement et les PMA en particulier. Les PMA ne peuvent pas contracter de prêts, même à des conditions préférentielles, pour s'adapter et faire face aux pertes et préjudices.

L'engagement du secteur privé dans l'adaptation est limité en raison de la taille de l'économie et de la faiblesse du secteur privé. Les conclusions de l'UEI soulignent également que l'approche du FVC a une contribution limitée à l'engagement des entités du secteur privé dans le contexte des PMA, en particulier les petites et moyennes entreprises et le secteur privé local.

4.4. À propos du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)

Le FEM a été créé à la veille du Sommet de Rio de 1992 et est devenu un mécanisme financier pour plusieurs conventions environnementales internationales, notamment la CCNUCC et l'Accord de Paris. Son objectif principal est d'aider les pays en développement et les pays à économie émergente en transition à résoudre les problèmes environnementaux les plus urgents du monde et à atteindre les objectifs des conventions et accords environnementaux internationaux. Il sert ses pays membres par l'intermédiaire des agences du FEM. Il existe actuellement 18 agences qui travaillent avec les agences gouvernementales et non gouvernementales pour développer, mettre en œuvre et exécuter les projets.

Au niveau national, chaque pays membre du FEM dispose de deux points focaux : le point focal politique et le point focal opérationnel. Les points focaux politiques du FEM se concentrent principalement sur la gouvernance, notamment les politiques et les décisions, et sur les relations entre les pays membres. Ils suivent également les discussions du Conseil et représentent leur pays à l'Assemblée. Les points focaux opérationnels du FEM sont responsables de la mise en œuvre des activités du FEM dans leur pays. Ils examinent et approuvent notamment les propositions de projet pour s'assurer qu'elles sont conformes aux priorités et aux stratégies nationales.

Le financement du FEM est alimenté par les pays donateurs et, contrairement à d'autres fonds, les pays développés et les pays en développement y contribuent tous les deux. Le Fonds est réapprovisionné tous les quatre ans et est administré par la Banque Mondiale, agissant en tant que fiduciaire du FEM. Le 21 juin 2022, vingt-neuf donateurs ont promis **5.33 billions** d'USD au FEM pour les quatre prochaines années (2022-2026). Il s'agit d'une augmentation de plus de 30 % par rapport à sa dernière période de fonctionnement et d'un élan de soutien aux efforts internationaux visant à atteindre les objectifs en matière de nature et de climat.

La 8^{ème} architecture de programmation du FEM présente l'orientation et la [stratégie de programmation du FEM-8](#) pour les quatre prochaines années (FEM-8) pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2026. Le financement record mobilisé en 2022 soutiendra des initiatives à grande échelle pour lutter contre la perte de biodiversité et de forêts, améliorer la santé des océans, lutter contre la pollution et réduire les effets du changement climatique au cours de cette décennie. Le FEM-8 investit à la fois dans une programmation intégrée pour offrir des avantages environnementaux mondiaux dans plusieurs domaines d'intervention et dans des domaines d'intervention uniques pour soutenir les objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement.

Fonctionnement des projets – L'accès au fonds du FEM passe par les entités accréditées. Avant d'élaborer les propositions de financement, les gouvernements (points focaux opérationnels du FEM) sélectionnent les entités d'exécution parmi les entités accréditées. Une fois l'entité d'exécution sélectionnée, celle-ci travaillera avec le gouvernement pour élaborer les propositions de financement. Lors de l'élaboration des propositions de financement, les principaux critères d'éligibilité à prendre en compte sont notamment l'éligibilité du pays, la priorité nationale, les priorités du FEM, le financement et la participation. Les détails de chacun des critères d'éligibilité sont fournis dans l'encadré 3 :

Encadré 3 - Critères d'éligibilité au financement de tous les projets et programmes du FEM

Critères d'éligibilité des projets du FEM	
1. Appropriation Nationale	Les pays peuvent être éligibles au financement du FEM de deux manières : a) si le pays a ratifié les conventions servies par le FEM ou b) si le pays est éligible pour recevoir un financement de la Banque Mondiale (BIRD et/ou IDA) ou s'il est un bénéficiaire éligible de l'assistance technique du PNUD par le biais de son objectif d'affectation de ressources du noyau.
2. Priorité Nationale	Le projet doit être mené par le pays et cohérent avec les priorités nationales qui soutiennent le développement durable.
3. Priorités du FEM	Atteindre les objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement qui visent à s'attaquer aux facteurs de dégradation de l'environnement de manière intégrée. L'orientation de programmation définit les priorités. Le FEM-8 se concentre sur la biodiversité, le changement climatique, la dégradation des terres, les eaux internationales et les produits chimiques et déchets et offre aux pays la possibilité de participer à des « programmes intégrés » sélectionnés qui visent à s'attaquer aux principaux facteurs de dégradation de l'environnement et/ou à offrir de multiples avantages qui relèvent du mandat du FEM (pour plus de détails, voir les Orientations de Programmation du FEM-8)

4. Financement	Le projet doit solliciter un financement du FEM uniquement pour les coûts différentiels convenus concernant les mesures visant à obtenir des avantages environnementaux mondiaux.
5. Participation	Conformément à la Politique sur l'engagement des parties prenantes et aux lignes directrices respectives, le projet doit impliquer le public dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Le FEM fournit en outre un financement selon les quatre modalités ci-dessous :

- **Projet de Grande Envergure (PGE)** : financement du projet FEM de plus de deux millions USD.
- **Projet de Taille Moyenne (MSP)** : financement de projet du FEM inférieur ou équivalent à deux millions USD.
- **Activité Habilitante (AH)** : Projet de préparation d'un plan, d'une stratégie ou d'un rapport visant à remplir les engagements pris dans le cadre d'une convention.
- **Programme** : Un ensemble stratégique à long terme de projets individuels mais interdépendants qui visent à obtenir des impacts à grande échelle sur l'environnement mondial.

Voir la [Politique du FEM et la Politique du Cycle de programmation](#) pour plus de détails.

4.5. À propos du Fonds pour les Pays les Moins Avancés (FPMA)

Créé en 2001 lors de la COP7 à Marrakech, le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) est le seul fonds exclusivement dédié à l'aide à l'adaptation des PMA aux nouvelles réalités climatiques. Il fournit un soutien à court, moyen et long terme pour s'adapter et renforcer la résilience à long terme aux impacts du changement climatique. Il soutient les stratégies et priorités impulsées par les pays à travers la mise en œuvre des Programmes d'Action Nationaux d'Adaptation (PANA), des Plans Nationaux d'Adaptation (PNA) et d'autres initiatives décrites dans le cadre de la CCNUCC.

Depuis sa création en 2001 et jusqu'en février 2024, le FPMA a financé 408 projets et programmes pour un montant d'environ 2 milliards de dollars de subventions, bénéficiant à plus de 65 millions de personnes et 11,4 millions d'hectares de terres pour la résilience climatique. Le financement du PMA a permis de répondre aux priorités d'adaptation dans les PMA dans toute une série de secteurs vulnérables, notamment l'agriculture, l'eau, la gestion des risques de catastrophe, la gestion des zones côtières, les infrastructures et les moyens de subsistance alternatifs durables.

La **stratégie d'adaptation du Fonds pour les PMA** met l'accent sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et la santé, l'eau, les services d'information climatique et les solutions fondées sur la nature. La stratégie vise à aider davantage les PMA à répondre à leurs priorités d'adaptation en

améliorant l'accès au financement de l'adaptation, en renforçant l'innovation et l'engagement du secteur privé et en favorisant une approche sociétale et des partenariats pour l'inclusion.

La stratégie vise également à doubler l'allocation de ressources, qui passerait de 10 millions USD par pays au titre du FEM-7 à 20 millions USD. Elle prévoit également un programme dédié au renforcement des capacités en matière de préparation et de mise en œuvre de projets, afin de permettre aux PMA d'atteindre un niveau d'ambition et d'action plus élevé en matière de climat.

Pour plus de détails, voir [Stratégie de programmation du PMACF sur l'adaptation \(2022-2026\)](#).

4.6. À propos du Fonds Spécial pour les Changements Climatiques (SCCF)

Le Fonds Spécial pour les Changements Climatiques (SCCF) a également été créé à Marrakech lors de la COP7 en 2001. Il s'agit de l'un des premiers instruments multilatéraux de financement de l'adaptation au changement climatique, destiné à aider les pays vulnérables à faire face aux effets négatifs du changement climatique. Le SCCF est également géré par le FEM et fonctionne en parallèle avec le LDCF.

Au cours des 20 dernières années, le SCCF a investi plus de 368 millions de dollars dans 97 projets, principalement axés sur les services d'information climatique et les innovations susceptibles de faire évoluer les solutions d'adaptation au changement climatique.

La stratégie d'adaptation du FEM-8 pour le SCCF se concentre sur deux domaines prioritaires :

Soutenir les besoins d'adaptation des petits États insulaires en développement — Les principaux domaines d'intervention comprennent les systèmes d'alerte précoce en cas de tempête et d'inondation ; les solutions fondées sur la nature ; le renforcement de la résilience de diverses infrastructures ; la diversification économique ; la réduction de la dépendance aux importations ; et le renforcement des capacités nationales.

Renforcer le transfert de technologie, l'innovation et l'engagement du secteur privé — Le SCCF facilite la création d'économies et de communautés fortes et résilientes au changement climatique en aidant les pays à surmonter une série d'obstacles, notamment l'accès limité aux technologies et infrastructures résilientes au changement climatique, la capacité institutionnelle limitée et le faible engagement du secteur privé, notamment l'accès limité aux technologies et infrastructures résistantes au climat, les capacités institutionnelles limitées, le faible engagement du secteur privé, y compris et le manque d'accès au financement provenant de sources publiques et aux marchés pour les solutions d'adaptation.

4.7. À propos du Fonds d'Adaptation (FA)

Créé en 2001 lors de la COP7 de Marrakech dans le cadre du Protocole de Kyoto et rendu opérationnel en 2007, le Fonds d'adaptation est essentiel pour les pays en développement qui aident les communautés vulnérables à s'adapter au changement climatique. Il a été créé pour financer des projets et des programmes d'adaptation dans les pays en développement qui sont Parties au Protocole de Kyoto et qui sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique.

Le fonds d'Adaptation – Le Fonds est financé par la part des recettes des activités de projets du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) et par des contributions volontaires. La part des recettes s'élève à 2 % de la valeur des Réductions d'Émissions Certifiées (CER) émises chaque année pour les projets MDP. Le Fonds reçoit également des contributions volontaires des gouvernements, du secteur privé et des particuliers. En juin 2022, la part des fonds générés par la vente de CER s'élevait à environ 211,8 millions USD, soit environ 18 % du total de 1 193,8 millions USD mobilisés. Le Fonds servira l'Accord de Paris une fois que la part des recettes de l'article 6.4 de l'Accord de Paris sera disponible.

Le FA est le pionnier du processus lié à la création d'une modalité d'accès direct au financement climatique. Grâce à l'accès direct, les entités nationales de mise en œuvre peuvent accéder directement au financement et gérer tous les aspects des projets d'adaptation et de résilience au climat, de la conception à la mise en œuvre, en passant par le suivi et l'évaluation. Certains des aspects clés de l'accès direct sont disponibles [Ici](#).

L'accès direct est essentiel pour les PMA, et ces derniers ont fait pression pour que d'autres fonds soient mis en place afin d'accroître l'accréditation des entités ayant accès direct. Le Fonds d'affectation spéciale offre également des subventions de préparation pour la coopération Sud-Sud, le renforcement des capacités, l'assistance technique, la formulation de projets, l'accréditation, l'extension des projets et le partage des connaissances.

Résultats : Piliers Stratégiques		
Action	Innovation	Apprendre et Partager
Les pays en développement sont aidés à entreprendre et à accélérer des projets/programmes d'adaptation de haute qualité, au niveau local et évolutifs, qui sont alignés sur les stratégies et processus d'adaptation nationaux.	Les modalités de financement du développement et de la diffusion de pratiques, d'outils et de technologies adaptatives innovantes sont élargies et la prise de risque est encouragée.	Des connaissances et des preuves sur les mesures d'adaptation efficaces et innovantes et sur les connaissances indigènes sont générées et diffusées auprès des parties prenantes en vue de leur application.
Thèmes transversaux		
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Promouvoir l'adaptation locale ou dirigée localement; ❖ Améliorer l'accès au financement climatique et la capacité institutionnelle à long terme ❖ Renforcer le pouvoir des personnes et des communautés les plus vulnérables et en faire des agents du changement ❖ Promouvoir égalité du genre ❖ Permettre la mise à l'échelle et la reproduction des résultats ❖ Renforcer la complémentarité, la cohérence et les synergies avec d'autres bailleurs de fonds et acteurs de l'adaptation 		

La [stratégie à moyen terme \(2023-2027\)](#) du Fonds d'adaptation définit l'orientation stratégique pour les quatre prochaines années. L'objectif du Fonds est de protéger de manière adéquate les populations, les moyens de subsistance et les écosystèmes contre les effets néfastes du changement climatique, en renforçant leur capacité d'adaptation, en renforçant leur résilience et en réduisant leur vulnérabilité au changement climatique dans le contexte du développement durable.

La stratégie à moyen terme continuera de se concentrer sur trois piliers stratégiques - Action, Innovation et Apprentissage et partage - tout en augmentant l'ambition sous chacun de ces piliers stratégiques, en renforçant les liens et les synergies entre eux et en introduisant davantage un accent stratégique transversal sur l'adaptation locale et menée localement ainsi qu'en intensifiant les activités financées et les résultats.

La stratégie vise à soutenir les projets et programmes d'adaptation menés par les pays, l'innovation et l'apprentissage avec des résultats concrets au niveau local qui peuvent être reproduits à plus grande échelle. Toutes les activités du Fonds sont conçues pour promouvoir les actions locales ou dirigées localement, améliorer l'accès au financement climatique et aux capacités institutionnelles et techniques à long terme, autonomiser les personnes et les communautés les plus vulnérables en tant qu'agents du changement, faire progresser l'égalité

des sexes, encourager et renforcer la complémentarité, la cohérence et les synergies avec d'autres bailleurs de fonds et acteurs de l'adaptation.

Plus de détails sur le Fonds d'adaptation sont disponibles [ici](#).

4.8. À propos du Fonds Vert Climat (FVC)

Le Fonds vert pour le climat (FVC) a été créé en 2010 lors de la COP16 à Cancun et régi par l'instrument de gouvernance adopté en 2011 lors de la COP17 à Durban. Il s'agit du plus grand fonds dédié au climat au service des pays en développement. Le Fonds est régi et supervisé par un Conseil qui a l'entière responsabilité des décisions de financement. Le Conseil compte 24 membres, composés d'un nombre égal de membres des pays développés et des pays en développement Parties. Les représentants des pays en développement Parties comprennent des représentants des groupes régionaux concernés des Nations Unies et des représentants des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays les moins avancés (PMA). Les membres et les membres suppléants siègeront pour un mandat de trois ans et pourront exercer des mandats supplémentaires selon leur circonscription.

Accès au Fonds met en œuvre ses activités par l'intermédiaire d'entités nationales, régionales et internationales accréditées par le Conseil. Les pays bénéficiaires déterminent le mode d'accès et les deux modalités peuvent être utilisées simultanément. En ce qui concerne les instruments financiers, le Fonds déploie des financements sous forme de subventions, de prêts concessionnels, de prises de participation, de garanties, etc. En outre, le Fonds utilise des approches de financement axées sur les résultats et cherche à catalyser des financements publics et privés supplémentaires par le biais de ses activités aux niveaux national et international.

Le FVC, en tant qu'entité opérationnelle des mécanismes financiers de la Convention et de l'Accord de Paris, vise à promouvoir le changement de paradigme vers des voies de développement à faibles émissions et résilientes au changement climatique en fournissant un soutien aux pays en développement pour limiter ou réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux impacts du changement climatique, en tenant compte des besoins des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique.

Cycle de projet/programme du FVC : Le FVC est une institution partenaire. Il fonctionne grâce à un réseau d'entités accréditées qui travaillent directement avec les pays en développement représentés par les autorités nationales désignées ou les points focaux du GCF, qui sont nommés par le gouvernement du pays pour proposer des projets et des programmes au GCF en vue d'un financement et les mettre en œuvre une fois qu'ils ont été approuvés.

Pour l'élaboration de propositions de projets/programmes, le [Manuel de programmation du FVC](#) décrit le rôle des principales parties prenantes, fournit des conseils sur la manière de préparer et de soumettre des propositions de financement qui répondent aux critères d'investissement du FVC et qui rendent les processus de création, de développement, d'évaluation, d'approbation et de mise en œuvre des projets plus transparents et prévisibles pour accéder aux ressources du FVC.

Le processus d'approbation des projets du FVC comprend 10 étapes, de la création du projet à sa clôture. Les détails de chaque étape du cycle d'activité du projet/programme sont expliqués ci-dessous :

Encadré 4 – Description du cycle d'activités des projets et programmes du FVC

Stratégie, Original et Structuration	
Étape 1 : Programmation des travaux par pays et par entité	C'est le début de tous les projets du FVC. Il nécessite l'élaboration de programmes de pays et de programmes de travail des entités, alignés sur le plan stratégique du FVC et ses huit domaines de résultats en matière d'atténuation et d'adaptation. Au cours de cette étape, les gouvernements et les organismes nationaux de développement ou les points focaux définissent les priorités nationales, analysent les besoins et les lacunes financières et identifient les entités ou partenaires accrédités pour concevoir et mettre en œuvre des propositions et des projets de financement.
Étape 2 : Génération de projets ciblés	Cette étape favorise le financement des propositions qui répondent aux critères du cadre d'investissement du FVC, soit par l'émission d'une demande de propositions ciblée, soit par la génération d'idées de projets bancables via des plateformes dédiées et des partenariats innovants.
Étape 3 : Soumission de la note conceptuelle	Cette étape décrit l'élaboration et la soumission des notes conceptuelles. Les notes conceptuelles sont élaborées en étroite coordination avec les autorités nationales de développement, les agences d'évaluation et les points focaux afin de garantir que les activités proposées correspondent aux priorités du pays.
Examen et évaluation technique	
Étape 4 : Élaboration de la proposition de financement	Cette étape couvre l'élaboration et la soumission des propositions de financement par l'EA. Les propositions de financement doivent être préparées conformément aux considérations et aux exigences du cadre d'investissement et du cadre de gestion des résultats. L'AE est le premier niveau de diligence raisonnable des PF.

Étape 5 : Examen de la proposition de financement	Cette étape fait référence au processus d'examen des projets/programmes du FVC. L'examen du secrétariat est un processus d'évaluation formel qui commence par l'examen initial du concept du projet, se poursuit par l'examen technique de l'ensemble du dossier de programme-cadre et l'évaluation indépendante menée par le bureau de gestion des risques et de conformité, et se termine lorsque le programme-cadre est soumis au groupe consultatif technique indépendant (ITAP) et au Conseil pour approbation.
Approbation et dispositions juridiques	
Étape 6 : Approbation du conseil d'administration	Cette étape illustre la procédure régulière avant que le Conseil du FVC n'examine les PF. Une fois le PF approuvé par le Conseil, le Secrétariat informera l'EA et l'AND/le point focal de la décision du Conseil et des prochaines étapes concernant les conditions d'approbation convenues. En cas de rejet, l'AND peut demander l'examen du Mécanisme de Recours Indépendant
Étape 7: Dispositions juridiques	Cette étape définit le processus de négociation et de signature de l'accord d'activité financée (AAF) après l'approbation du PF par le conseil d'administration du FVC. Un PF approuvé aura un AAF correspondant entre le FVC et une AE.
Étape 8 : Suivi des performances et de la conformité	Cette étape décrit le cadre et l'approche de suivi du Secrétariat du FVC. Conformément au cadre de suivi et de reddition de comptes, les fonctions de suivi du Secrétariat se concentrent sur deux composantes : le suivi de la conformité des EA aux normes d'accréditation du FVC ; et le suivi des activités financées individuellement (projets ou programmes).
Étape 9 : Gestion adaptative	<p>Cette étape détaille les éléments déclencheurs de la gestion adaptative des projets et programmes du FVC et les mesures de réponse en place. Les trois principaux éléments déclencheurs de la gestion adaptative sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs de risque issus des outils de surveillance du VFC - Rapports et engagement proactifs EA en raison de problèmes de mise en œuvre - Plaintes relatives à l'intégrité et à la violation des garanties environnementales et sociales
Étape 10 : Évaluation, apprentissage et clôture du projet	Cette étape concerne la manière dont les enseignements tirés sont évalués et synthétisés en vue de la clôture du projet. Il existe deux niveaux d'évaluation au sein du FVC : l'évaluation au niveau du projet/programme et l'évaluation au niveau du FVC.

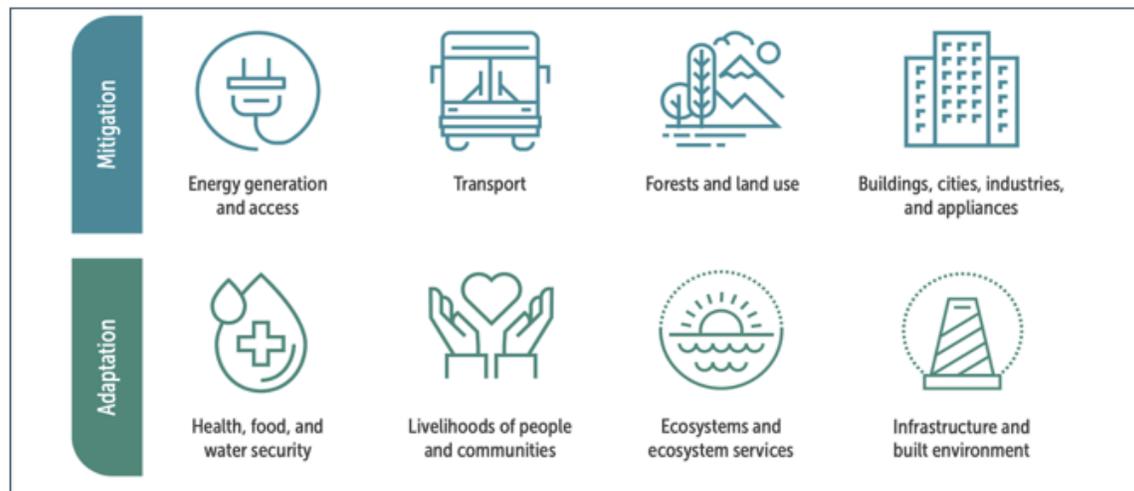
Source: <https://www.greenclimate.fund/project-cycle>

Les critères d'investissement incluent le potentiel d'impact, le potentiel de changement de paradigme, le potentiel de développement durable, les besoins des bénéficiaires, l'appropriation par le pays et l'efficacité et l'efficacités appliquées dans le développement, l'évaluation et l'approbation des projets. Cela contribue à promouvoir la cohérence et la transparence des propositions de financement et à promouvoir l'efficacité du processus d'évaluation.

FVC : Domaines Thématiques



Que soutient le FVC ?



Que soutient le FVC ?

Le FVC s'efforce de maximiser l'impact de son financement en faveur de l'adaptation et de l'atténuation, et de rechercher un équilibre entre les deux, tout en favorisant les co-bénéfices environnementaux, sociaux, économiques et de développement et en adoptant une approche sensible au genre. Les huit domaines thématiques ont été ciblés en raison de leur potentiel à produire des impacts substantiels sur l'atténuation et l'adaptation. Les principaux domaines thématiques de l'atténuation comprennent la production et l'accès à l'énergie ; les transports ; l'utilisation des forêts et des terres ; et les bâtiments, les villes, les industries et les appareils électroménagers. Dans le cadre de l'adaptation, les principaux domaines thématiques comprennent la santé, la sécurité alimentaire et hydrique ; les moyens de subsistance des populations et des communautés ; les écosystèmes et les services écosystémiques ; et les infrastructures et l'environnement bâti.

Fin 2022, le FVC comptait plus de 209 projets, répartis dans 128 pays en développement, avec un portefeuille total de 11,4 milliards USD (31,4 milliards USD avec cofinancement).

À la fin de 2023, le GCF comptait plus de 243 projets, un portefeuille de 13,6 milliards USD (52 milliards USD avec cofinancement) qui mettaient en œuvre des actions transformatrices pour le

climat dans plus de 129 pays en développement. Sur ces 129 pays, 48 se trouvent en Afrique, 41 dans la région Asie-Pacifique, 32 en Amérique latine et dans les Caraïbes et 8 en Europe de l'Est.

La répartition actuelle du portefeuille entre **l'atténuation et l'adaptation** est d'environ 46:54, et le financement de l'adaptation pour les PMA, les PEID et les États africains est resté au-dessus du plancher de 50 %. Les projets de grande taille représentent la plus grande part du financement approuvé par le FVC (6,9 milliards USD, 51 %), suivis des projets de taille moyenne (4,3 milliards USD, 32 %), des petits projets (1,9 milliard USD, 14 %) et des micro-projets (258 millions USD, 2 %). En raison de la capacité et de la portée de l'accréditation, 56 % des projets de grande taille sont accessibles aux entités internationales accréditées (EIA) et environ 43 % des projets de petite et moyenne taille sont accessibles aux entités d'accès direct (EAD).

En ce qui concerne les modalités d'accès, il existe 120 entités accréditées, 76 sont des entités d'accès direct (EAD) et 44 sont des entités internationales accréditées (EIA). Sur les 120 entités accréditées, 58 AE (28 EIA et 30 EAD) ont approuvé des projets avec le FVC. La majeure partie du financement est acheminée par l'intermédiaire des EIA, avec une part de 80 % du total. Seulement 20 % du financement du FVC est acheminé par l'intermédiaire des EAD. Sur les 20 % du financement total des EAD, 8 % sont accessibles par les EAD nationales et 12 % par les EAD régionales. Le portefeuille du FVC couvre 43 pays PMA et environ 30 % (4,00 milliards USD) du financement du FVC.

Plus de détails sont disponibles [ici](#)

Le **Plan Stratégique du FVC pour 2024-2027** définit les principales orientations de programmation et les priorités opérationnelles et institutionnelles du FVC pour la période 2024-2027. Dans le cadre de la vision stratégique globale de promotion d'un changement de paradigme vers des voies de développement à faibles émissions et résilientes au changement climatique, les priorités de programmation du FVC pour 2024-2027 sont les suivantes :

Préparation et soutien préparatoire : accent accru sur la programmation climatique et l'accès direct grâce à un meilleur accès à la préparation et au soutien préparatoire, et suppression des obstacles auxquels sont confrontés les pays en développement.

Atténuation et adaptation : soutenir un changement de paradigme dans tous les secteurs tout en maintenant un équilibre 50 : 50 entre l'adaptation et l'atténuation.

Adaptation : répondre aux besoins urgents et immédiats d'adaptation et de résilience des pays particulièrement vulnérables et maintenir un plancher d'au moins 50 % de l'allocation d'adaptation aux pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique

Secteur privé : promouvoir l'innovation et catalyser le financement vert tout en augmentant la part des fonds alloués aux mécanismes du secteur privé.

Plus de détails sur le Plan stratégique du FVC 2024-2027 sont disponibles [ici](#).

4.10. À propos du Fonds des Pertes et Dommages (FPD)

Le fonds et les modalités de financement pour répondre aux pertes et dommages causés par le changement climatique ont été créés lors de la COP 27 à Charm el-Cheikh, en Égypte. Il s'agit d'une décision historique, prise après 30 ans de négociations, et considérée comme une avancée majeure dans l'histoire des négociations sur le climat. Ce fonds est considéré comme une avancée majeure pour les pays en développement, notamment pour les pays particulièrement vulnérables comme les PEID et les PMA, qui demandent depuis des décennies un soutien pour faire face aux pertes et dommages causés par le changement climatique dans le cadre de la CCNUCC.

Lors de la COP 28 à Dubaï, aux Émirats Arabes Unis, les Parties ont rendu opérationnel le fonds et les modalités de financement en adoptant des directives générales sur la structure, le fonctionnement, la portée et les fonctions du FPD, y compris l'instrument directeur du Fonds. La décision a également invité les groupes régionaux et les circonscriptions à soumettre des candidatures pour les membres du Conseil dès que possible. Le Conseil devrait travailler tout au long de 2024 pour mettre en place la structure et le fonctionnement du Fonds pour les pertes et dommages conformément à l'instrument directeur.

Le dispositif de financement, établi et mis en œuvre parallèlement au FPD, comprend d'autres initiatives pertinentes dans le cadre et en dehors de la Convention et de l'Accord de Paris, contribuant à la réduction des pertes et dommages, notamment l'aide humanitaire, la réduction des risques de catastrophe et l'aide au développement. Alors que le Fonds était une demande clé des pays en développement, les dispositifs de financement ont été établis en parallèle en réponse aux pays développés.

Le FPD servira d'entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention et de l'Accord de Paris. Le Conseil du FPD fonctionnera sous la direction de la COP et de la CMA et sera responsable devant elles. Conformément à l'instrument directeur, le Conseil se compose de 26 membres, 12 de pays développés et 14 de pays en développement.

Composition du Conseil d'Administration du LDF :

- (a) 12 membres issus de pays développés ;
- (b) 3 membres issus d'États africains ;
- (c) 3 membres issus d'États d'Asie-Pacifique ;
- (d) 3 membres issus d'États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- (e) 2 membres issus de petits États insulaires en développement ;
- (f) 2 membres issus des pays les moins avancés ;
- (g) 1 membre issu d'un pays en développement non inclus dans les groupes régionaux et les circonscriptions visées au paragraphe 17(b-f) ci-dessus.

Lors de la COP 28, il a été décidé que la Banque mondiale servirait de fiduciaire intérimaire du Fonds. Elle a également décidé que le FPD serait géré par un nouveau secrétariat dédié et indépendant. Les Parties ont invité la Banque Mondiale à héberger le Secrétariat pour une période intérimaire de quatre ans, à condition que la Banque soit en mesure de remplir les conditions fixées par les Parties. La Banque mondiale fera savoir si elle est en mesure et disposée à remplir les conditions d'ici juin 2024 et les accords d'hébergement et de fiduciaire entre la Banque mondiale et le Conseil devraient entrer en vigueur d'ici août 2024. Les conditions à remplir par la Banque Mondiale sont énumérées ci-dessous :

Conditions pour que la Banque mondiale (BM) accueille le Secrétariat intérimaire du Fonds

- a) *Est pleinement conforme aux instruments de gouvernance du Fonds*
- b) *Garantit l'autonomie totale du Conseil d'administration du Fonds pour sélectionner le Directeur exécutif du Fonds.*
- c) *Permet au Fonds d'établir et d'appliquer ses propres critères d'éligibilité, notamment sur la base des orientations de la COP et de la CMA.*
- d) *Veille à ce que les instruments de gouvernance du Fonds remplacent, le cas échéant, les politiques de la Banque mondiale dans les cas où elles diffèrent.*
- e) *Permet à tous les pays en développement d'accéder directement aux ressources du Fonds, notamment par l'intermédiaire d'entités infranationales, nationales et régionales et par le biais de petites subventions pour les communautés, conformément aux politiques et procédures à établir par le Conseil d'administration du Fonds et aux garanties et normes fiduciaires applicables.*
- f) *Permet le recours à des entités de mise en œuvre autres que les banques multilatérales de développement, le Fonds monétaire international et les agences des Nations Unies, conformément aux politiques et procédures à établir par le Conseil d'administration du Fonds et aux garanties et normes fiduciaires applicables.*
- g) *Veille à ce que les Parties à la Convention et à l'Accord de Paris qui ne sont pas des pays membres de la Banque mondiale puissent accéder au Fonds sans avoir à prendre de décisions ou à obtenir une dérogation du Conseil d'administration de la Banque mondiale sur les demandes de financement individuelles.*
- h) *Permet à la Banque mondiale, dans son rôle de fiduciaire, d'investir les contributions au Fonds sur les marchés financiers afin de préserver le capital et les revenus généraux des investissements, conformément aux considérations de diligence raisonnable.*
- i) *Veille à ce que le Fonds puisse recevoir des contributions d'une grande variété de sources, conformément aux considérations de diligence raisonnable.*

- j) *Confirme que les actifs du Fonds et son secrétariat bénéficient des privilèges et immunités nécessaires.*
 k) *Assure une méthodologie de recouvrement des coûts raisonnable et appropriée.*

Le Conseil se réunira quatre fois en 2024 pour mettre en place les éléments institutionnels, politiques et opérationnels du Fonds. En termes de structure institutionnelle, le Conseil s'emploiera à sélectionner le pays hôte du Conseil, à établir le Fonds en tant que Fonds hébergé par la Banque mondiale, à sélectionner le Directeur exécutif du Secrétariat, à élaborer le plan de travail et le règlement intérieur du Conseil. Il est également chargé d'élaborer des politiques importantes qui garantissent un accès simplifié, une réponse rapide basée sur des déclencheurs aux événements extrêmes, une réponse programmatique, la bonne combinaison d'instruments financiers (dons ou prêts concessionnels) qui tiennent compte de la viabilité de la dette, et un système d'allocation qui reflète les circonstances et les besoins uniques des PMA et des PEID. Le nom définitif du Fonds sera également décidé par le Conseil.

Environ 660 millions USD ont été promis (en avril 2024) pour la mise en place du Fonds et pour répondre aux besoins des pays en développement en matière de pertes et de dommages. En mai 2024, 10 millions de ces promesses ont été mobilisés pour la mise en place du Fonds.

Alors que le FPD est en cours de conception, le Groupe PMA a mis l'accent sur plusieurs priorités :

- Veiller à ce que le Fonds fournisse des subventions pour soutenir le relèvement, la reconstruction et la réhabilitation après des événements climatiques extrêmes, et pour faire face aux pertes et dommages continus causés par des événements à évolution lente;
- Garantir des modalités d'accès simplifiées et directes qui soient peu contraignantes et ne créent pas d'obstacles en termes de capacités ;
- Assurer des modalités d'accès qui permettent également un déboursement rapide, afin de pouvoir répondre aux événements extrêmes ;
- Assurer une allocation dédiée aux PMA et aux PEID, en tenant compte de leurs circonstances et priorités particulières ;
- Fournir un soutien budgétaire direct aux ministères ou organismes nationaux désignés et identifiés par le gouvernement ;
- Assurer une capitalisation importante et prévisible du Fonds à grande échelle pour faire face aux coûts réels des pertes et dommages, qui s'ajoute également aux autres formes de financement climatique.

4.11. Réflexion, questions d'orientation



Quels sont les mécanismes financiers utilisés pour financer la lutte contre le changement climatique dans votre pays ?



Quels sont les mécanismes de coordination disponibles dans votre pays pour accéder au financement climatique ?



Qu'est-ce qui empêche ou aide votre pays à accéder au financement climatique via de tels mécanismes ?

Annexes

Session 2:

OECD (2023), *Climate Finance Provided and Mobilized by Developed Countries in 2013-2021: Aggregate Trends and Opportunities for Scaling up Adaptation and Mobilized Private Finance, Climate Finance and the USD 100 billion Goal*, OECD. <https://www.oecd.org/climate-change/finance-usd-100-billion-goal/>
 UNFCCC SCF, 2022, *Report on progress toward achieving the goal of mobilizing jointly USD 100 billion per year to address the needs of the developing countries in the context of meaningful mitigation actions and transparency on implementation*.

https://unfccc.int/sites/default/files/resource/J0156_UNFCCC%20100BN%202022%20Report_Book_v3.2.pdf

Oxfarm (2023), *Climate Finance Shadow Report 2023: Assessing the delivery of the USD 100 billion commitment*.

<https://oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621500/bp-climate-finance-shadow-report-050623-en.pdf?sequence=19>

FCCC/CP/2023/2/Add.01-FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.1- Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Report on the doubling of adaptation finance. <https://unfccc.int/event/cop-28?item=8%20b>

Session 3:

CPI (2023), *Global Climate Finance Landscape 2023*:

<https://www.climatepolicyinitiative.org/wp-content/uploads/2023/11/Global-Landscape-of-Climate-Finance-2023.pdf>

UNFCCC SCF (2022), *Summary and recommendation by the SCF: Fifth Biennial Assessment and Overview of Climate Finance flows*.

https://unfccc.int/sites/default/files/resource/J0156_UNFCCC%20BA5%202022%20Summary_Web_AW.pdf

OECD (2023), *Climate Finance Provided and Mobilized by Developed Countries in 2013-2021: Aggregate Trends and Opportunities for Scaling Up Adaptation and Mobilized Private Finance, Climate Finance and the USD 100 Billion Goal*, OECD.

https://www.oecd-ilibrary.org/environment/climate-finance-provided-and-mobilised-by-developed-countries-in-2013-2021_e20d2bc7-en

Session 4:

FP 206 – Resilient homestead and livelihood support to the vulnerable coastal people of Bangladesh by PKSF (DAE):

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b36-02-add01.pdf>

FP 199 – Public-social-private partnership for ecologically sound agriculture and resilient livelihoods in northern Tonle Sap Basin, Cambodia by FAO:

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b35-02-add01-rev01.pdf>

FP 188 – Climate resilient fishery initiative for livelihood improvement in the Gambia by FAO:

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b33-02-add02.pdf>

Glossaire des termes

Terme	Définition
Rapports d'Évaluation (RE (4, 5, 6))	Les rapports d'évaluation sont des évaluations complètes produites par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui synthétisent les recherches scientifiques sur le changement climatique. Ces rapports sont publiés environ tous les six à sept ans et sont divisés en plusieurs volumes produits par trois groupes de travail.
Fonds Adaptation	Il s'agit d'un fonds international qui finance des projets et des programmes visant à aider les pays en développement à s'adapter aux effets néfastes du changement climatique. Il a été créé dans le cadre du Protocole de Kyoto de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
Conférence des Parties (COP)	La Conférence des Parties est l'organe décisionnel suprême de la Convention. Tous les États (Parties) de la Convention sont représentés à la Conférence des Parties, où ils examinent l'application de la Convention et de tout autre instrument juridique qu'elle adopte et prennent les décisions nécessaires pour promouvoir l'application effective de la Convention, y compris les dispositions institutionnelles et administratives.
CMA	La CMA, ou Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, est l'organe chargé de superviser la mise en œuvre de l'Accord de Paris. La CMA examine les progrès réalisés, définit le programme des actions futures et veille à ce que les objectifs de l'Accord de Paris soient atteints. Elle comprend des représentants des pays qui ont ratifié l'Accord de Paris et se réunit chaque année pendant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, généralement en parallèle de la COP (Conférence des Parties à la CCNUCC). La CMA joue un rôle crucial dans la conduite de l'action climatique mondiale et dans la facilitation de la coopération internationale pour lutter contre le changement climatique.
Initiative pour une politique climatique (IPC) Climate Policy Initiative (CPI)	La <i>Climate Policy Initiative (CPI)</i> est une organisation qui se consacre à l'amélioration des politiques énergétiques et d'utilisation des terres dans le monde entier dans le but de parvenir à un développement durable et de lutter contre le changement climatique. Fondée en 2009, la CPI travaille à l'interface entre la finance et la politique pour aider les gouvernements, les entreprises et les institutions financières à stimuler la croissance économique tout en luttant contre le changement climatique.
Entité d'Accès Direct (EAD)	Il s'agit d'une institution accréditée pour recevoir des financements directement des fonds internationaux pour le climat, tels que le Fonds Vert Climat (FVC) et le Fonds d'adaptation, afin de mettre en œuvre des projets et des programmes liés au climat. Contrairement à l'accès intermédiaire, où les fonds sont acheminés par l'intermédiaire d'organisations internationales, l'accès direct permet aux entités nationales et régionales de gérer et de déployer directement les fonds, ce qui peut renforcer l'appropriation nationale, renforcer les capacités locales et adapter les interventions aux contextes locaux.
Fonds Vert Climat (FVC)	Il s'agit d'un fonds de financement climatique créé dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Son objectif est d'aider les pays en développement à s'adapter aux changements climatiques et à les atténuer.
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	Il s'agit d'une organisation financière internationale qui octroie des subventions et des financements pour répondre aux problèmes environnementaux mondiaux. Créé en 1991, le FEM fonctionne comme un partenariat entre 183 pays, des institutions internationales, des organisations non gouvernementales et le secteur privé pour soutenir des projets dans divers domaines environnementaux. Le FEM joue un rôle essentiel dans le financement et le soutien des efforts mondiaux visant à relever les défis environnementaux urgents, à favoriser la coopération internationale et à promouvoir le développement durable.
Bilan Mondial (BM)	Il s'agit d'un processus clé établi dans le cadre de l'Accord de Paris pour évaluer périodiquement les progrès collectifs vers la réalisation de ses objectifs à long terme. Il sert

	de mécanisme pour examiner la mise en œuvre de l'accord et renforcer l'ambition au fil du temps. Le BM est conçu pour éclairer la prise de décision et faciliter la réponse mondiale au changement climatique en fournissant une évaluation complète et transparente des efforts et des résultats. Le bilan mondial est un élément essentiel de l'architecture de l'Accord de Paris, jouant un rôle essentiel pour stimuler l'ambition, améliorer la transparence et faciliter la coopération mondiale pour faire face efficacement à la crise climatique.
Entité Internationale Accréditée (EIA)	L'IAE désigne une organisation ou une institution accréditée par un mécanisme multilatéral de financement climatique, tel que le Fonds vert pour le climat (FVC), pour accéder aux ressources financières climatiques et les gérer. Les entités internationales accréditées jouent un rôle crucial en facilitant le flux de financement climatique, en favorisant la collaboration et le renforcement des capacités et en soutenant les pays dans leurs efforts pour relever les défis du changement climatique.
Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC)	Le GIEC est un organisme scientifique créé par l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 1988 pour fournir aux décideurs politiques des évaluations complètes des fondements scientifiques du changement climatique, de ses impacts et des options potentielles d'adaptation et d'atténuation. Le GIEC opère sous les auspices de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
Fonds des Pertes et Dommages (FPD)	Le Fonds pour les pertes et dommages est un mécanisme financier créé dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour faire face aux effets néfastes du changement climatique qui dépassent les efforts d'adaptation, souvent appelés pertes et dommages. Les pertes et dommages peuvent inclure des pertes irréversibles de vies humaines, de moyens de subsistance et d'écosystèmes, ainsi que des pertes non économiques telles que le patrimoine culturel et les connaissances autochtones. En fournissant un soutien financier aux mesures d'adaptation et en remédiant aux pertes irréparables, le fonds contribue à renforcer la résilience et à promouvoir le développement durable face aux défis liés au climat.
Pays les Moins Avancés (PMA)	Les PMA sont des pays confrontés à des défis structurels importants en matière de développement durable, notamment de faibles revenus, un capital humain faible et une vulnérabilité aux chocs économiques, environnementaux et sociaux. La catégorie des PMA est officiellement reconnue par l'Organisation des Nations Unies (ONU), et la liste des PMA est revue et mise à jour tous les trois ans par le Comité des politiques de développement (CDP) de l'ONU. Aider les PMA à vaincre la pauvreté, à parvenir au développement durable et à renforcer leur résilience aux chocs extérieurs est essentiel pour faire progresser la prospérité mondiale et garantir que personne ne soit laissé pour compte dans la poursuite des ODD.
Fonds pour les Pays les Moins Avancés (FPMA)	Le Fonds pour les Pays les Moins Avancés (FPMA) est un mécanisme financier créé dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour aider les pays les plus vulnérables à faire face aux effets néfastes du changement climatique. Le fonds est spécifiquement conçu pour aider les pays les moins avancés (PMA) à mettre en œuvre des projets et des programmes d'adaptation pour renforcer leur résilience au changement climatique. En fournissant des ressources financières et une assistance technique, le FPMA aide les PMA à renforcer leur résilience, à protéger leurs moyens de subsistance et à préserver leurs écosystèmes, contribuant ainsi à leur développement durable et garantissant que personne ne soit laissé pour compte dans la réponse mondiale au changement climatique.
Nouvel Objectif Collectif Quantifié sur le Financement Climatique (NOCQ)	Le NOCQ est un nouvel objectif mondial de financement climatique que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) doit fixer à partir d'un plancher de 100 milliards de dollars par an, avant 2025.
Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)	L'OCDE est une organisation internationale composée de 38 pays membres, pour la plupart des économies à revenu élevé, qui collaborent pour promouvoir des politiques qui améliorent le bien-être économique et social dans le monde entier. Créée en 1961, l'OCDE

	sert de forum aux gouvernements pour discuter et coordonner les politiques économiques, partager les meilleures pratiques et relever les défis mondiaux. Grâce à ses recherches, ses analyses et son dialogue sur les politiques à suivre, l'OCDE aide les gouvernements à s'attaquer aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux complexes et à bâtir des sociétés plus résilientes, plus inclusives et plus durables.
Premier rapport d'évaluation (PRE)	Le premier rapport d'évaluation (PRE) est la première évaluation complète des connaissances scientifiques sur le changement climatique menée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Publié en 1990, le FAR a marqué une étape importante dans la recherche et la politique mondiales sur le climat. Il reste un document fondateur dans l'histoire de la science et de la politique climatiques, soulignant la nécessité d'une action collective pour préserver la planète pour les générations futures.
Deuxième Rapport d'Evaluation (DRE)	Le deuxième rapport d'évaluation (SAR) est une évaluation complète des connaissances scientifiques, des impacts et des réponses politiques sur le changement climatique réalisée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Publié en 1995, le SAR s'appuyait sur les conclusions du premier rapport d'évaluation (FAR) et fournissait des informations actualisées sur l'état des connaissances sur le changement climatique. Le deuxième rapport d'évaluation a représenté une étape importante dans la science et la politique du climat, consolidant le consensus scientifique sur la réalité du changement climatique d'origine humaine et ses impacts potentiels. Il a contribué à catalyser les efforts internationaux pour lutter contre le changement climatique et a préparé le terrain pour les évaluations et les développements politiques ultérieurs.
Fonds Spécial pour les Changements Climatiques (FSCC)	Le FSCC est un mécanisme financier créé dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour aider les pays en développement à faire face aux effets néfastes du changement climatique et à mettre en œuvre des projets et programmes liés au climat. Il contribue à la réalisation des objectifs climatiques mondiaux et favorise la coopération et la solidarité internationales face au changement climatique.
Petits États insulaires en développement (PEID)	Les PEID sont un groupe de pays reconnus par les Nations Unies (ONU) comme étant confrontés à des défis de développement uniques et spécifiques en raison de leur petite taille, de leurs ressources limitées, de leur isolement géographique et de leur vulnérabilité aux chocs externes, notamment au changement climatique et aux catastrophes naturelles.
Comité Permanent des Finances (CPF)	Le CPF est un organe subsidiaire de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) créé pour aider la Conférence des Parties (COP) à évaluer et à réviser le mécanisme financier de la Convention. En fournissant des analyses d'experts, des conseils politiques et un soutien au renforcement des capacités, le CPF contribue à renforcer l'efficacité, la transparence et la responsabilité de l'architecture mondiale du financement climatique et à faire progresser la mise en œuvre de l'action climatique dans les pays en développement.
Troisième Rapport d'Evaluation (TRE)	Le TRE est une évaluation complète des connaissances scientifiques, des impacts et des réponses politiques en matière de changement climatique réalisée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Publié en 2001 et 2002, le TAR a représenté une avancée significative dans la compréhension du changement climatique par rapport aux évaluations précédentes. Il a contribué à catalyser les efforts internationaux pour lutter contre le changement climatique et à ouvrir la voie aux évaluations et aux développements politiques ultérieurs, notamment l'adoption du Protocole de Kyoto et la négociation de l'Accord de Paris.
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	Le PNUE est la principale autorité mondiale en matière d'environnement. Il définit le programme environnemental mondial, promeut la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et fait autorité en matière de défense de l'environnement mondial. Par son leadership, son plaidoyer et son assistance technique, le PNUE contribue à la réalisation des objectifs environnementaux mondiaux et à la réalisation d'un avenir plus durable et plus équitable pour tous.

Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)	La CCNUCC est un traité international adopté en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, au Brésil. Il s'agit du principal instrument multilatéral de lutte contre le changement climatique à l'échelle mondiale. Il définit les principes, les objectifs et les arrangements institutionnels des efforts internationaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à promouvoir l'adaptation et à faire progresser le développement durable face au changement climatique.
Organisation Météorologique Mondiale (OMM)	L'OMM est une institution spécialisée des Nations Unies chargée de promouvoir la coopération internationale dans les domaines de la météorologie (temps et climat), de l'hydrologie (ressources en eau) et des domaines connexes. Par ses efforts visant à renforcer les services météorologiques et hydrologiques, à renforcer les capacités et à promouvoir la recherche scientifique et l'innovation, l'OMM contribue au développement durable et à la résilience des sociétés face aux aléas et aux défis liés au temps et au climat.